



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 2024

# Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale

**ANNEXE 7** Comptes définitifs du FSV,  
de la CADES, du FRR et  
des organismes ou fonds  
financés par les régimes  
obligatoires de base

**ANNEXE 7  
COMPTES  
DÉFINITIFS DU FSV,  
DE LA CADES, DU  
FRR ET DES  
ORGANISMES OU  
FONDS FINANCÉS  
PAR DES RÉGIMES  
OBLIGATOIRES DE  
BASE**

**PLACSS 2024**



# SOMMAIRE

## PLACSS 2024 - Annexe 7

Agence de la biomédecine (ABM) .....	5
Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) .....	8
Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC).....	12
Agence du numérique en santé (ANS) .....	16
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) .....	20
Agence nationale de santé publique (SPF) .....	24
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).....	28
Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) .....	32
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG).....	36
Etablissement français du sang (EFS).....	40
Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) .....	44
Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA).....	49
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).....	52
Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) .....	56
Fonds de réserve pour les retraites (FRR) .....	59
Fonds de solidarité vieillesse (FSV) .....	65
Haute autorité de santé (HAS).....	69
Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM) .....	73



AGENCE DE LA  
BIOMEDECINE  
(ABM)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (article L. 1418-1 et suivants du code de la santé publique) ; décret n° 2005-420 du 4 mai 2005, décret n° 2022-1187 du 25 août 2022 (article R. 1418 et suivants du code de la santé publique).

### - Nature juridique de l'organisme

Etablissement public administratif relevant du ministre chargé de la santé

### - Résumé des principales missions

L'Agence de la biomédecine est compétente dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, de la reproduction, de l'embryologie et de la génétique humaines.

Elle a notamment pour mission d'encadrer l'activité dans ses domaines de compétences en participant à l'élaboration de la réglementation et de règles de bonnes pratiques. Elle assure également des missions opérationnelles consistant à réguler les procédures d'allocation et de répartition de greffons pour garantir les principes de transparence, d'anonymat et de gratuité du don. Elle tient à cet effet de nombreux registres nationaux (liste nationale d'attente des greffes, registre national des refus de prélèvement d'organes, registre des donneurs volontaires de moelle osseuse, registre des donneurs de gamètes et d'embryons...). Elle autorise et contrôle la recherche sur l'embryon humain, les centres de diagnostic préimplantatoire et les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal. Elle agréé les praticiens pour les activités de diagnostic préimplantatoire et les examens génétiques. Elle met en œuvre les dispositifs d'AMP vigilance et de biovigilance. Elle promeut les dons d'organes, de tissus, de moelle osseuse, d'ovocytes et de spermatozoïdes par l'intermédiaire de campagnes de communication. Enfin, elle assure une information permanente du Parlement et du Gouvernement sur le développement des connaissances et des techniques.

- Budget annuel en crédits de paiement (dernier BR 2024) : 94 M€

- Dotation de l'assurance maladie en 2024 : 53,4 M€

- Nombre d'ETP : 262,6 ETPT (dont 249,50 ETPT sous-plafond)

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée, pour l'Agence de la biomédecine, par la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique et des trois grands plans ministériels (« prélèvement-greffe d'organes et de tissus », « prélèvement-greffe de cellules souches hématopoïétiques » et « procréation, embryologie et génétiques humaines »). L'Agence a disposé des moyens idoines pour accompagner la mise en œuvre de ces priorités de politiques publiques, intégrées dans le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 conclu entre l'ABM et l'Etat.

En effet, ce dynamisme s'est traduit pour l'ensemble des missions de l'agence de la manière suivante :

- la poursuite de l'activité de greffes d'organes, avec une augmentation de 7,3 % par rapport à 2023 (plus de 6 000 greffes réalisées) ;

- une stabilité du nombre de greffes de cellules souches hématopoïétiques (CSH) avec notamment 2 175 allogreffes réalisées en 2024 (contre 2 164 en 2023) ;

- l'inscription de près de 16 000 nouveaux donneurs dans le fichier français des donneurs volontaires de moelle osseuse pour atteindre un total de 394 000 donneurs inscrits sur le fichier au 31 décembre 2024 ;

- l'accompagnement de l'augmentation de l'assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneurs en application de la loi de bioéthique de 2021, ainsi que l'expérimentation de la mutualisation des stocks de gamètes entre Centres d'Etudes et de Conservation des Œufs et du Sperme (CECOS) dans la perspective de la mise en œuvre de la disposition législative relative à la levée de l'anonymat des donneurs.

En 2024, l'Agence a poursuivi la refonte et la sécurisation de ses systèmes d'information, notamment CRISTAL (utilisée pour la gestion nationale des greffons d'organes et de tissus) et SYRENAD (utilisée pour la gestion nationale des greffes de cellules souches hématopoïétiques).

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	BR-2024	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	26 400	25 318
Fonctionnement	61 447	51 039
Intervention	6 017	5 779
<b>Total</b>	<b>93 864</b>	<b>82 136</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	<b>1 984</b>	<b>6 570</b>

	PRODUITS	
	2024	
	BR-2024	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	-	-
Subvention Assurance Maladie	53 440	53 440
Ressources propres	42 100	33 990
Autres produits	308	1 276
<b>Total</b>	<b>95 848</b>	<b>88 706</b>
<b>Résultat: perte</b>		

### Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	BR-2024	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	-	-
Investissement	5 266	5 162
<b>Total</b>	<b>5 266</b>	<b>5 162</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>		<b>5 379</b>

	RESSOURCES	
	2024	
	BR-2024	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement	4 982	10 541
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie		
Autres ressources		
<b>Total</b>	<b>4 982</b>	<b>10 541</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>284</b>	

Le compte financier de l'exercice 2024 pour l'Agence présente un résultat patrimonial excédentaire de 6,5 M€ et permet un apport au fonds de roulement de 5,3 M€ sécurisant la situation de l'Agence. Il est à noter que cet apport est en partie lié au report de dépenses d'investissement sur l'exercice suivant, s'agissant notamment de projets de modernisation des systèmes d'information.

AGENCE NATIONALE  
D'APPUI A LA  
PERFORMANCE  
(ANAP)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (article 18), L. 6113-10 du Code de la santé publique (CSP)

Convention constitutive (arrêté d'approbation du 16 octobre 2009)

### - Nature juridique de l'organisme

L'Agence nationale de la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP) est un groupement d'intérêt public (GIP) constitué entre l'Etat, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux. La tutelle de l'ANAP est assurée par les ministères en charge respectivement de la santé et des comptes publics.

### - Résumé des principales missions

L'ANAP a pour mission d'aider les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi et la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses en améliorant la qualité des prises en charge.

L'Agence accompagne, à ce titre, les grands programmes de transformation impulsés par les pouvoirs publics. L'ANAP est présente auprès de l'ensemble des secteurs public, privé et privé non lucratif, avec un objectif central : l'amélioration de la performance globale, prenant en compte toutes ses dimensions – territoriale, sociale, écologique, organisationnelle, économique, ou encore numérique.

L'ANAP assure ainsi notamment les missions suivantes :

- Conception et diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- Appui et accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- Evaluation, audit et expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- Pilotage et conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- Appui aux agences régionales de santé (ARS) dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- Appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

- **Budget annuel 2024** : 23,4 M€

- **Dotation de l'assurance maladie en 2024** : 21 M€

- **Nombre d'ETP en 2024** : 95 ETP sous plafond en 2024 et 11,6 ETP hors plafond

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 était la deuxième année de mise en œuvre du dernier contrat d'objectifs et de performance de l'Agence.

En 2024, l'ANAP a amplifié son activité d'appuis terrains (individuels et collectifs) sur toutes les thématiques de performance. Ce sont ainsi plus de 200 établissements qui ont bénéficié d'un appui individuel, et plus de 2 000 qui ont participé à un appui collectif portant notamment sur les enjeux de développement durable, sécurisation de la prise en charge médicamenteuse en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Hospitalisation à domicile (HAD), transports, imagerie, blocs opératoires.

L'année 2024 a également vu le lancement des appuis 360, dispositif national élaboré à la demande de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de l'offre de soins. Destiné aux établissements de santé connaissant de fortes tensions de trésorerie, l'appui 360 degrés se concentre dans un premier temps sur la bonne gestion des processus administratifs et s'étend ensuite aux organisations et aux dimensionnements des activités médico-soignantes. 38 établissements ont bénéficié d'un appui 360 sur tout le territoire en 2024.

En 2024, les ressources documentaires de l'ANAP ont vu leur diffusion croître très fortement, avec 260 nouvelles ressources mises en ligne, 282 000 téléchargements sur [www.anap.fr](http://www.anap.fr) (+119 % par rapport à 2023), 15 000 visiteurs uniques par mois sur le site internet, et 13 000 participants à 91 webinaires organisés tout au long de l'année. La plateforme [data.anap.fr](http://data.anap.fr) s'est enrichie de nouveaux outils, en particulier relatifs aux enjeux immobiliers : repères dimensionnels sanitaires (6 800 utilisations), repères dimensionnels en Ehpad (8 100 utilisations) ou encore simulateur du coût final d'une opération immobilière (4 700 utilisations).

En 2024, l'ANAP a été missionnée par les pouvoirs publics pour évaluer l'efficacité de dispositifs nationaux : évaluation de 160 projets financés au titre du Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP), évaluation du Centre national de ressources et de résilience (CN2R), évaluation du dispositif d'IDE de nuit en Ehpad.

Enfin, l'ANAP a continué à porter des dispositifs nationaux à la demande des pouvoirs publics, notamment la Mission nationale d'appui à l'investissement dans le médico-social (MNAIMS) destinée à faciliter l'accélération des projets de modernisation du parc d'EHPAD et financée par la CNSA, le support administratif au Conseil national de l'investissement en santé (CNIS) et la reprise d'une partie des missions du programme Performance Hospitalière pour des Achats Responsables (PHARE).

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	13658,2	12553,9
Fonctionnement	9452,8	8733,2
Autres charges	1659,7	1274,3
<b>Total</b>	<b>24 770,7</b>	<b>22 561,3</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		<b>1518,4</b>

	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	2775,0	2872,7
Subvention Assurance Maladie	20063,9	20060,0
Ressources propres	550,0	1147,0
Autres produits		
<b>Total</b>	<b>23 388,9</b>	<b>24 079,7</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>1381,8</b>	

Le compte de résultat présente en 2024 un excédent de 1,5 M€.

## Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	1081,8	
Investissement	300,0	268,2
<b>Total</b>	<b>1 381,8</b>	<b>268,2</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>		<b>3484,0</b>

	RESSOURCES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement		3752,2
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie		
Autres ressources		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>3 752,2</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>1381,8</b>	

L'exercice 2024 a permis un abondement du fonds de roulement à hauteur de 3,5 M€. Le niveau de fonds de roulement à la fin de l'exercice 2024 est en hausse par rapport à l'année précédente, confirmant la soutenabilité de la trajectoire financière de l'agence.

AGENCE NATIONALE  
DU DEVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL  
CONTINU  
(ANDPC)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Article 114 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé

Arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » et ses arrêtés modificatifs des 27 février 2019, 15 octobre 2019, 11 juin 2020 et 21 juillet 2021.

### - Nature juridique de l'organisme

Groupement d'intérêt public entre l'Etat représenté par le ministère des solidarités et de la santé et l'assurance maladie représentée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), l'Agence nationale du DPC a été créée le 1er juillet 2016.

### - Résumé des principales missions

Conformément aux articles L. 4021-1 à L. 4021-8 et R. 4021-10 à R. 4021-14 du code de la santé publique, l'Agence exerce notamment les missions suivantes :

- Mettre en œuvre le dispositif national de DPC pour les professionnels de santé, en cohérence avec les priorités de la politique nationale de santé ;

- Financer les actions de DPC, au bénéfice des professionnels de santé libéraux conventionnés, des salariés des centres de santé conventionnés, et des professionnels exerçant dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

- Assurer l'enregistrement, le contrôle et l'évaluation des organismes de DPC et des actions qu'ils proposent, dans le respect des critères qualité réglementaires, et en veillant à leur conformité avec les orientations pluriannuelles prioritaires ;

- Contribuer à l'élaboration des orientations nationales de DPC, en appui à la stratégie de santé publique définie par les pouvoirs publics.

- **Budget annuel** : 233 M€

- **Dotation de l'assurance maladie en 2024** : 226,5 M€

- **Nombre d'ETP** : 79,9 ETP

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

### 1/ Une dynamique forte et des ajustements budgétaires en cours d'année

Au 31 décembre 2024, l'Agence a financé 178 000 professionnels de santé libéraux conventionnés ou salariés de centres de santé conventionnés au titre du DPC "guichet", pour un montant total de 235,5 M€. Le nombre de professionnels de santé engagés a augmenté de 13,9 % par rapport à 2023, première année du triennal 2023-2025.

En mars 2024, l'Assemblée Générale a voté un budget rectificatif (BR1), permettant via la préemption de réserves d'augmenter l'enveloppe du DPC "guichet" de 35 M€, pour atteindre 240 M€. Cet ajustement s'est avéré nécessaire, les engagements en fin d'année ayant largement dépassé les 205 M€ prévus initialement.

En fin d'année, plutôt que de réaliser un deuxième budget rectificatif, l'Agence a privilégié une fongibilité asymétrique permettant de réallouer 2,41 M€ supplémentaires, issus des enveloppes de personnel, de fonctionnement et du budget DPC dédié aux appels d'offres. Le budget « DPC guichet » s'est établi à 242,1 M€.

Quelques points clés :

- Fin octobre, plus de 92 % du budget était engagé ;

- 8 sections professionnelles ont adopté le mécanisme de primo-accédant, restreignant les inscriptions aux professionnels n'ayant pas encore été engagés en 2024 ;

- Cette mesure a permis de ralentir les inscriptions tout en maintenant un accès jusqu'à la fermeture des enveloppes, parfois quelques jours avant l'ouverture des inscriptions 2025.

L'ANDPC a également pris en charge 80 professionnels dans le cadre du dernier appel d'offres de DPC, portant sur la coordination du parcours diagnostique, le diagnostic et la prise en charge des enfants présentant un

trouble du neurodéveloppement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA), par les médecins généralistes et pédiatres déjà formés ou référents sur un territoire.

## 2/ Une réforme du modèle économique du DPC engagée en 2024

En 2024, l'Agence a adopté, avec l'accord de ses instances, une réforme structurelle du modèle économique du DPC, intégrant :

- Un modèle dégressif pour la prise en charge des actions de e-learning ;
- Un renforcement de la sécurisation des comptes des professionnels et des organismes via une authentification forte ;
- La mise en place d'une avance de 30 % demandée aux professionnels de santé à l'inscription pour renforcer leur engagement.

Ces mesures seront déployées en 2025.

## 3/ Les formations relatives à la maîtrise de stage universitaire

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et l'État prévoit une enveloppe de 40 M€ sur cinq ans pour financer la formation en maîtrise de stage universitaire (MSU) des médecins et sage-femmes, avec une mise en œuvre effective à partir de 2025.

En 2024, l'enveloppe dédiée à la MSU s'élevait à 8,15 M€, mais seulement 55 % ont été consommés, soit 4,47 M€, avec une concentration marquée sur le Collège national des généralistes enseignants (CNGE), qui représente 90 % des montants engagés.

En détail, 1 864 inscriptions ont été enregistrées pour 1 811 professionnels de santé, réparties comme suit :

- 1 413 inscriptions aux formations initiales, pour un montant de 3,61 M€ ;
- 451 inscriptions aux formations complémentaires, pour un montant de 0,86 M€.

## 4/ La contribution au financement du DPC des médecins salariés des établissements de santé sanitaires et médico-sociaux

Une nouvelle convention a été signée avec l'ANFH et l'OPCO santé en 2024.

L'enveloppe dédiée au DPC des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux n'a atteint que 1,54 M€, contre 5 M€ initialement budgétés.

Pour 2024, 2 250 dossiers concernant des médecins ont été pris en charge.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
<i>en k€</i>	Budget primitif	Exécuté
Personnel	6 910,00	5 940,00
Fonctionnement	5 096,00	3 319,00
Autres charges	218 850,00	223 694,00
<b>Total</b>	<b>230 856,00</b>	<b>232 953,00</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	-	-

	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat		
Subvention Assurance Maladie	214 738,00	226 457,00
Ressources propres		
Autres produits		
<b>Total</b>	<b>214 738,00</b>	<b>226 457,00</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>16 118,00</b>	<b>6 496,00</b>

Le compte de résultat de l'Agence présente un déficit comptable de 6,5 M€ largement couvert par le montant des reports à nouveau constatés au terme de l'exercice (réserves). Les charges s'élèvent à 233 M€ (contre 215,06 M€ en 2023) et se répartissent comme suit :

- 223,7 M€ de charges de DPC (contre 205,9 M€ en 2023) ;
- 5,9 M€ de charges de personnel ;
- 3,3 M€ de charges de fonctionnement.

### Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	17 938,00	30 180,00
Investissement	445,00	496,00
<b>Total</b>	<b>18 383,00</b>	<b>30 676,00</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	RESSOURCES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement		
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie		
Autres ressources		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>18 383,00</b>	<b>30 676,00</b>

AGENCE DU  
NUMERIQUE EN  
SANTE  
(ANS)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Article L. 1111-24 du code de la santé publique ; arrêté du 8 septembre 2009 publié au JO du 15 septembre 2009 ; arrêté du 28 novembre 2009 publié au JO du 29 novembre 2009 ; arrêté du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé » ; arrêté du 8 avril 2021 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du numérique en santé » et portant création de collèges ; arrêté du 9 janvier 2025 modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt « Agence du numérique en santé ».

### - Nature juridique de l'organisme

GIP de droit public (soumis à l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017).

### - Résumé des principales missions

L'Agence du numérique en santé (ANS) accompagne la transformation numérique du système de santé aux côtés de tous les acteurs concernés des secteurs sanitaire, social et médico-social, privés comme publics, professionnels ou usagers.

### - Budget réalisé 2024

AE = 366,4 M€

CP = 273,2 M€

- **Dotation de l'assurance maladie en 2024** : 67,5 M€

- **Nombre d'ETPT exécuté** : 228 ETPT dont 195,6 ETPT sous plafond et 32,3 ETPT hors plafond

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

En 2024, l'Agence du numérique en santé a sécurisé l'atterrissage de la vague 1 du Ségur numérique permettant la mise à jour des logiciels utilisés par les soignants au quotidien. Ces solutions permettent aujourd'hui aux professionnels de santé de partager de manière fluide et sécurisée les documents de santé avec le patient et l'équipe de soin. Par ailleurs, l'ANS a déployé le premier appel à financement pour accompagner les établissements face à la menace cyber dans le cadre du programme CaRE.

Tous financements confondus, le taux d'exécution budgétaire s'établit à 79 % en AE (289,9 M€) et 82 % en CP (224,2 M€) à la clôture 2024. Hors dépenses d'intervention, le taux d'exécution de l'enveloppe globalisée est important : il s'élève à 90 % en AE et 88 % en CP, stable par rapport à la clôture de l'exercice 2023.

### 1 – Principaux résultats dans le déploiement de logiciels conformes aux exigences de sécurité et d'interopérabilité :

Un grand nombre des acteurs de santé ont pu bénéficier de mises à jour de logiciels (80 % des établissements sur l'activité hospitalière, 94 % des officines, 2/3 des sites biologie, 7/10 des sites radiologie, +50 000 médecins en libéral, 50 % des établissements médico-sociaux...).

- Principaux résultats sur l'interopérabilité des logiciels de santé : 89 volets d'interopérabilité ont été définis en 2024, notamment pour renforcer le partage fluide et sécurisé des données de santé avec les patients et entre membres d'une équipe de soin, et en particulier dans le champs de la radiologie avec la préparation d'un projet inédit de partage des images médicales (DRIM Box).

- Préparation des démarches d'admission en ESMS pour les professionnels de santé libéraux (intégration de ViaTrajectoire dans Amelipro)

**2 – Principaux résultats dans le domaine de la cybersécurité** : la quasi-totalité des établissements de santé éligibles au programme d'appui financier pour faire face à la menace cyber (CaRE) ont pu candidater. Le taux d'exécution pour le premier dispositif de financement est très élevé (99 %, soit 62 972 k€).

Traitement de 749 signalements d'incidents, accompagnement de 79 structures dans la gestion de leur incident, prise en charge de 35 incidents par l'astreinte externalisée, alerte auprès de plus de 400 établissements concernant un système ou un accès vulnérable exposé sur internet, réalisation de 461 audits de cybersurveillance dont 104 au profit d'établissements mobilisés dans le cadre des JOP 2024, 129 audits de la messagerie réalisés dans le contexte des JOP.

### 3 – Principaux résultats dans le domaine des moyens d'identification électronique :

Production de 803 435 cartes CPx, investissement pour le développement de la nouvelle carte CPS v4 (2 M€) : création d'une nouvelle puce électronique permettant de nouvelles fonctionnalités et une durée de vie prolongée.

**4 – Principaux résultats dans le domaine de l'outillage des urgences :** 4 mises en service du bandeau téléphonique SI SAMU et amélioration continue de la plateforme SAS pour l'orientation des appels d'urgence vers l'offre de soins non programmés.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget rectificatif	Exécuté
en k€		
Personnel	31 535	30 175
Fonctionnement	160 722	149 707
Autres charges	104 993	47 178
<b>Total</b>	<b>297 250</b>	<b>227 060</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		

	PRODUITS	
	2024	
	Budget rectificatif	Exécuté
en k€		
Subvention Etat	3 147	2 738
Subvention	268 937	221 272
Ressources propres	950	1 513
Autres produits		
<b>Total</b>	<b>273 034</b>	<b>225 523</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>-24 216</b>	<b>-1 536</b>

### Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	Budget rectificatif	Exécuté
en k€		
Insuffisance d'autofinancement	21 216	
Investissement	31 643	26 632
<b>Total</b>	<b>52 859</b>	<b>26 632</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>		<b>23 662</b>

<b>RESSOURCES</b>		
<b>2024</b>		
<i>en k€</i>	<b>Budget rectificatif</b>	<b>Exécuté</b>
Capacité d'autofinancement		23 719
Subvention Etat	932	1 456
Subvention	30 711	25 799
Autres ressources		-680
<b>Total</b>	<b>31 643</b>	<b>50 294</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>21 216</b>	

Hors dépenses d'intervention, la clôture de l'exercice 2024 traduit une mobilisation importante de l'enveloppe globalisée attribuée à l'ANS et reste stable par rapport à la clôture de l'exercice 2023.

AGENCE NATIONALE  
DE SECURITE DU  
MEDICAMENT ET DES  
PRODUITS DE SANTE  
(ANSM)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Repris aux articles L. 5311-1 à L. 5324-1 et R. 5311-1 à R. 5323-2 du code de la santé publique

### - Nature juridique de l'organisme

Etablissement public de l'Etat, à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la santé et de l'accès aux soins

### - Résumé des principales missions

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est chargée de permettre, au nom de l'Etat, l'accès aux produits de santé en France et d'assurer leur sécurité tout au long de leur cycle de vie.

- Autoriser la mise sur le marché des médicaments et des produits biologiques ;
- Surveiller l'ensemble des produits de santé tout au long de leur cycle de vie, en étudiant les impacts de leur utilisation et en recueillant et analysant les déclarations d'effets indésirables ;
- Contrôler la qualité des produits dans ses laboratoires ;
- Inspecter les activités de fabrication, d'importation et de distribution, pharmacovigilance, réalisation d'essais cliniques ;
- Informer et échanger de façon transparente sur ses actions et ses décisions avec les professionnels de santé et les associations de patients.

### - Budget annuel 2024

Le budget disponible en 2024 est constitué de :

- Une dotation de l'assurance maladie de 142,62 M€, dont 4,36 M€ à reverser aux Comités de protection des personnes (CPP) ;
- Un niveau de recettes propres de 13,58 M€. Ces recettes émanent principalement de la réalisation de travaux pour l'Agence européenne du médicament (EMA), en particulier, pour l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (11,5 M€) ;
- Des dépenses de personnel à hauteur de 93,24 M€ ;
- Des dépenses de fonctionnement de 28,30 M€ ;
- Des dépenses d'intervention de 24,24 M€ ;
- Des dépenses d'investissement de 16,27 M€.

- **Nombre d'ETP** : 950 ETP sous plafond et 52,7 hors plafond

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

Les faits marquants de l'année 2024 sont principalement :

- L'arrivée du Professeur Catherine Paugam-Burtz en tant que nouvelle directrice générale de l'Agence ;
- Le début du nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028 orienté autour de quatre axes majeurs : une agence garante de la sécurité des patients dans le cadre de leur utilisation des produits de santé, une agence agile et accompagnant l'innovation, une agence à l'écoute et au service des citoyens et une agence performante et engagée ;
- Les travaux menés et les mesures prises pour éviter les pénuries de médicaments, qui s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route interministérielle 2024-2027 (publication de la liste des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), poursuite des développements SI pour anticiper les ruptures, plan hivernal 2024-2025, etc.) ;
- L'élaboration de la nouvelle stratégie européenne, à savoir le positionnement de l'ANSM dans l'écosystème et son niveau de participation aux travaux européens ;

- Le lancement de la phase pilote de dématérialisation et d'enrichissement des notices de médicaments ;
- La mise en œuvre de solutions informatiques pour renforcer la cybersécurité et automatiser certaines tâches à faible valeur ajoutée ;
- Le renforcement de l'activité du « guichet innovation et orientation » (+11 %) pour l'accompagnement au développement de produits de santé innovants par le soutien aux porteurs de projets ;
- La poursuite de l'opération de construction de nouveaux laboratoires à Lyon communs avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et le décalage de l'entrée dans les locaux en 2025 ;
- La poursuite des travaux et déménagements du projet de réhabilitation et de réaménagement des locaux du siège de l'Agence à Saint-Denis Pleyel ;
- La mise en place de mesures pour répondre aux objectifs du plan de transformation écologique de l'Etat et limiter l'augmentation des coûts liée à l'inflation ;
- La mise en place d'un cadre de collaboration repris dans une convention-type entre les Agences régionales de santé (ARS et l'ANSM).

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Budget Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	93237,1	91788,8
Fonctionnement	33799,6	33637,4
Autres charges	24244,8	23516,4
<b>Total</b>	<b>151 281,5</b>	<b>148 942,7</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	<b>353,5</b>	<b>2896,4</b>

	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Budget Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance Maladie	138260,0	138260,0
Ressources propres	13375,0	13579,0
Autres produits		
<b>Total</b>	<b>151 635,0</b>	<b>151 839,0</b>
<b>Résultat: perte</b>		

La principale source de recettes de l'Agence est la dotation de l'assurance maladie, versée en 2024 à hauteur de 142,62 M€. Elle comprend :

- 4,36 M€ à reverser aux Comités de protection des personnes (CPP). Cette somme n'entre pas dans le budget de l'ANSM et transite seulement par sa trésorerie ;
- 138,26 M€ correspondant à la dotation initiale de l'année 2024.

La seconde source de recettes provient des recettes générées par les travaux que l'Agence réalise pour l'Agence européenne du médicament (EMA), à hauteur de 11,22 M€, auxquels s'ajoutent les autres recettes propres pour 2,36 M€.

In fine, l'exécution budgétaire 2024 en dépenses s'élève à 155,04 M€, soit un taux de consommation de 96 % par rapport au budget disponible, avec une consommation de 98 % de l'enveloppe de personnel. La légère sous-consommation s'explique principalement par le report de certains travaux immobiliers sur l'année 2025. Le niveau des emplois (en équivalent temps plein, ETP) s'établit à 994,18, soit 99 % des ETP autorisés.

## Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	0,0	0,0
Investissement	16271,5	13932,0
<b>Total</b>	<b>16 271,5</b>	<b>13 932,0</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
	RESSOURCES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement	5853,5	11296,8
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance maladie	0,0	
Autres ressources	0,0	3,6
<b>Total</b>	<b>5 853,5</b>	<b>11 300,4</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>10418,0</b>	<b>2631,6</b>

Le compte de résultat 2024 présente un bénéfice de 4,74 M€, générant in fine un prélèvement sur fonds de roulement de 2,63 M€ qui s'élève ainsi à la clôture de l'exercice à 31,77 M€.

La trésorerie à fin 2024 s'élève à 38,48 M€ contre 41,32 M€ à la clôture 2023.

AGENCE NATIONALE  
DE SANTE PUBLIQUE  
(SPF)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

L'Agence nationale de santé publique (ANSP), également connue sous l'appellation « Santé Publique France » (SPF), prévue par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, a été créée par l'ordonnance du 14 avril 2016 entrée en vigueur au 1er mai 2016. Le décret du 27 avril 2016 précise l'organisation, les missions et le fonctionnement de l'agence, qui a repris globalement l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés antérieurement par l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), ainsi que leurs biens, personnels, droits et obligations. Santé publique France (SPF) a repris également les missions du GIP ADALIS qui assurait, en partenariat avec l'INPES, le service public d'aide à distance pour les questions relevant des addictions (drogues, alcool...).

### - Nature juridique de l'organisme

L'Agence nationale de santé publique (SPF) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, et dont le président du conseil d'administration est nommé par décret du président de la République.

### - Résumé des principales missions

Agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire, Santé publique France a pour missions d'améliorer et de protéger la santé des populations, notamment en promouvant des environnements favorables à la santé sur le territoire métropolitain et les territoires d'outre-mer :

- L'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ;
- La veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ;
- La promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ;
- Le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ;
- La préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires ;
- Le lancement de l'alerte sanitaire.

L'action de l'agence s'exerce dans un continuum entre les meilleures connaissances scientifiques et l'action en santé publique, dans les domaines de la sécurité sanitaire et de la prévention et promotion de la santé. En surveillant en permanence l'état de santé de la population, ses actions visent à éclairer l'élaboration et l'évaluation des politiques d'amélioration et de protection de la santé. Elle intègre ainsi les missions relatives aux fonctions essentielles de santé publique prônées par l'OMS pour assurer des missions de santé populationnelle.

Santé Publique France exerce ses missions et activités dans le cadre d'une programmation votée par son Conseil d'administration, après avis du Conseil scientifique et dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Pour établir sa programmation scientifique, l'Agence s'appuie sur les stratégies et plans ministériels, et les priorités annuelles fixées par la direction générale de la santé (DGS). Cette programmation est déclinée autour de 6 enjeux majeurs de santé publique – Santé environnementale, changement climatique et environnement de travail ; fardeau des maladies et de leurs déterminants, efficacité des interventions et retour sur investissement de la prévention ; stratégie de prévention, marketing social et approche par population ; inégalité sociales et vulnérabilités territoriales ; anticipation, préparation et réponses aux menaces de santé publique ; numérique en santé publique.

### - Budget annuel

Pour l'exercice 2024, le budget initial a été amendé par deux budgets rectificatifs adoptés respectivement en mars et décembre 2024. A l'issue du dernier, le montant des autorisations budgétaires votées par le Conseil d'administration a été revu à 513,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 627,5 M€ en crédits de paiement (CP) pour un total de 438,1 M€ en recettes.

### - Dotation de l'assurance maladie en 2024

L'arrêté du 23 janvier 2024 a fixé à 300,11 M€ le montant du financement assurance maladie de l'Agence nationale de santé publique, incluant une dotation exceptionnelle accordée au titre de la prévention épidémique et de la constitution du stock stratégique de 100 M€ ainsi qu'une dotation annuelle de 200,1 M€ au titre des autres missions de l'agence.

### - Nombre d'ETP

En 2024, le niveau global des autorisations d'emplois est de 654,7 ETPT, dont 590 ETPT sous plafond et 64,7 ETPT hors plafond. Au 31 décembre 2024, l'exécution du schéma d'emplois s'établit à 590,12 ETPT sous plafond et à 50,41 ETPT hors plafond, soit un total de 640,53 ETPT.

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année budgétaire 2024 se caractérise par la poursuite de l'engagement de Santé Publique France dans la gestion de crises sanitaires (cyclone Chido à Mayotte, dengue en Guyane). Le niveau des engagements exécutés concernant ce volet est relativement constant par rapport à 2023 et s'élève à 198,9 M€ (contre 196,4 M€ en 2023). Les paiements, quant à eux, régressent significativement en lien avec la sortie de la crise Covid-19, soit 319,6 M€ (contre 1 037,4 M€ en 2023).

En parallèle de ses interventions en matière de gestion de crises, et en cohérence avec ses missions stratégiques, l'Agence a renforcé le développement d'actions sur les autres champs de santé publique. Ainsi, au niveau du budget « socle », les dépenses exécutées en 2024 sont globalement en hausse par rapport à 2023 (+2 M€ en AE et +23,3 M€ en CP), incluant une progression, des dépenses de la réserve sanitaire, des acquisitions sur le stock Etat.

Le niveau des engagements sur la veille et surveillance augmente sous l'effet du renouvellement du partenariat pluriannuel avec l'INCA dans le cadre du financement de registres cancer et de la contractualisation avec l'Institute for Health Metrics Evaluation de l'Université de Washington sur le fardeau des maladies.

Les dépenses de prévention et de promotion de la santé atteignent 67,3 M€ en AE et 61,3 M€ en CP et sont dans les mêmes ordres de grandeur qu'en 2023.

L'exercice est également marqué par la perception d'un niveau particulièrement élevé de remboursement au titre de la mobilisation de la réserve sanitaire, ainsi que par l'encaissement de 23,9 M€ dans le cadre de la clôture du fonds de concours Covid-19 alloué au programme 204.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2024	
	Second budget rectificatif	Exécuté
Personnel	69 926,01	63 549,08
Fonctionnement	499 327,32	1 142 235,63
Autres charges	50 619,26	49 735,47
<b>Total</b>	<b>619 872,59</b>	<b>1 255 520,18</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		

en k€	PRODUITS	
	2024	
	Second budget rectificatif	Exécuté
Subvention Etat	3 246,28	3 148,00
Subvention Assurance Maladie	300 110,00	300 110,00
Ressources propres	94 426,57	95 346,89
Autres produits	71 113,02	238 389,82
<b>Total</b>	<b>468 895,87</b>	<b>636 994,71</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>150 976,7</b>	<b>618 525,5</b>

## Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	<b>EMPLOIS</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>Second budget rectificatif</b>	<b>Exécuté</b>
Insuffisance d'autofinancement	137 321,05	81 723,78
Investissement	33 675,87	35 926,82
<b>Total</b>	<b>170 996,92</b>	<b>117 650,60</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>		

<i>en k€</i>	<b>RESSOURCES</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>Second budget rectificatif</b>	<b>Exécuté</b>
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Subvention Etat	0,00	0,00
Subvention Assurance maladie	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>170 996,92</b>	<b>117 650,60</b>

A l'issue de l'exercice budgétaire, le fonds de roulement de l'Agence se porte à 590,5 M€.

AGENCE TECHNIQUE  
DE L'INFORMATION  
SUR  
L'HOSPITALISATION  
(ATIH)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Décret n° 2000-1282 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n° 2008-489 du 22 mai 2008 ; décret n° 2015-828 du 6 juillet 2015 et décret n° 2022-1722 du 29 décembre 2022.

### - Nature juridique de l'organisme

Établissement public administratif national placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, des affaires sociales et de la sécurité sociale

### - Résumé des principales missions

Conformément aux articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique, l'ATIH est chargée :

- Du pilotage, de la mise en œuvre et de l'accessibilité aux tiers du dispositif de recueil de l'activité médico-économique et des données des établissements de santé, ainsi que du traitement de ces informations ;
- De l'élaboration, du recueil, du traitement et de la mise à disposition aux tiers des données relatives au tableau de bord de la performance des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la gestion technique du dispositif de financement des établissements de santé ;
- D'analyses, études et travaux de recherches sur les données des établissements de santé ;
- D'apporter son concours aux travaux relatifs aux nomenclatures de santé ;
- De la conception et de la réalisation des études nationales de coûts mentionnées à l'article L. 6113-11 ;
- De la conception et de la réalisation d'études sur les coûts des établissements et services mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Du recueil et de l'analyse de données dans le cadre de dispositifs d'évaluation de la qualité, de la conformité et de la coordination des prises en charge sanitaires et médico-sociales par les professionnels et l'ensemble des acteurs, ainsi que de la satisfaction des personnes concernées ;
- D'apporter son concours pour répondre à une alerte sanitaire ou en gérer les suites ;
- D'apporter son concours à la gestion technique du dispositif de financement des établissements et services médico-sociaux.

### - Principaux organes de gouvernance

Conseil d'administration, comité d'orientation et conseil scientifique.

- **Budget initial 2024** : 46,7 M€ en CP (crédits de paiement)

- **Dotation de l'assurance maladie en 2024** : 11,5 M€

- **Nombre d'ETP** : 132 (dont 11 hors plafond)

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 est la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027, qui intègre les nouvelles missions de l'agence, en particulier ayant trait au secteur médico-social et à la qualité des soins.

A la suite des travaux réalisés l'année précédente dans le cadre de la missions IGAS/IGF sur les orientations en matière de réforme du financement des établissements de santé, l'ATIH a contribué aux travaux sur les soins critiques, la dialyse, la radiothérapie et à la préparation à l'avancement des calendriers de campagne (au 1<sup>er</sup> janvier à partir de 2026).

L'année 2024 a été notamment consacrée à la finalisation de la réforme du financement des soins médicaux et de réadaptation (SMR) dans sa mise en œuvre technique. L'Agence a assuré l'accompagnement des acteurs, l'analyse des impacts de la réforme, et l'intégration de ce champ dans les suivis mensuels des dépenses réalisés par l'ATIH (suivi de l'ONDAM).

L'ATIH a fortement contribué aux travaux pilotés par le Haut conseil des nomenclatures (HCN) sur la refonte de la classification commune des actes médicaux (CCAM). Les réflexions en matière de classification médico-économique ont porté en 2024 sur la meilleure prise en compte de la polyopathie des patients (« sévérité »). L'expérimentation de la classification sur le champ de l'hospitalisation à domicile (HAD) a démarré.

Sur le champ médico-social, l'ATIH a participé à l'élaboration de plusieurs scénarios de modèles de financement de la prise en charge des personnes handicapées pour le secteur des enfants. Un de ces modèles a été validé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Le tableau de bord de la performance des établissements et structures médico-sociaux (ESMS) a été élargi en 2024 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, soit 8 000 structures supplémentaires.

En matière de collecte, l'ATIH a recueilli les données du rapport social unique (RSU), dont le périmètre est 5 fois plus étendu que le bilan social, passant de 400 à 2 000 structures. Le nombre d'indicateurs collectés a également augmenté de façon significative. L'ATIH a poursuivi la mise en œuvre du dispositif DRUIDES qui simplifie le recueil et la transmission des données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) : les champs médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) et soins médicaux et de réadaptation (SMR) ont été couverts avant une finalisation sur l'HAD et la psychiatrie prévue en 2025.

Dans le cadre du projet de transformation des systèmes de recueils, l'Agence a produit une cartographie des recueils et des variables d'information médicale demandées par des institutions nationales aux établissements de santé. Elle a poursuivi ses travaux sur l'extraction automatisée de données depuis le dossier patient informatisé. Elle a structuré le projet de déploiement de la nomenclature des classifications internationales des maladies dans sa version 11 (CIM 11).

En matière de qualité, e-Satis est le dispositif national de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients piloté par la HAS et dont l'ATIH assure le recueil. En 2024, l'ATIH a participé à l'élargissement de la plateforme e-Satis souhaité par la HAS, sur la thématique de l'hygiène des mains, et sous forme d'expérimentation limitée au champ psychiatrique.

L'ATIH a poursuivi le développement de la plateforme Eval-santé, plateforme nationale publique mutualisée d'administration, d'hébergement et de restitution de questionnaires santé (Patient Reported Outcome Measure (PROM) / Patient Reported Experience Measure (PREM)) dans les établissements et en ville.

L'agence a aussi poursuivi le développement d'indicateurs de qualité, à des fins de financement, en mobilisant notamment des équipes de recherche pilotées par le conseil scientifique.

D'autres travaux importants ont été effectués sur :

- L'évolution des restitutions des données : Repères, Soins et Territoires, Activité MCO et HAD, etc. ;
- L'amélioration du traitement des données sur la plateforme des données hospitalières ;
- L'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information en lien avec la nécessité de moderniser et de sécuriser les plateformes informatiques de l'Agence.

Le programme de travail de l'ATIH intégrant une démarche de désengagement du logiciel SAS au profit de solutions open source, les travaux en la matière ont fortement mobilisé les professionnels, qui ont bénéficié d'un plan de formation conséquent.

Afin d'organiser et de mieux sécuriser les collectes de données et leur accès, les travaux ont été poursuivis sur l'homologation des plateformes, la pseudonymisation des données, la structuration de l'accès à ScanSanté et l'analyse d'impact relative à la protection des données.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

<i>en k€</i>	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	12546505,22	11225414,05
Fonctionnement	31855604,58	25579240,55
<b>Total</b>	<b>44402109,80</b>	<b>36804654,60</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		<b>112929,35</b>

<i>en k€</i>	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Autres subventions	40978875,74	33201297,25
Autres produits	3123897,04	3716286,70
<b>Total</b>	<b>44102772,78</b>	<b>36917583,95</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>-299337,02</b>	

### Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00
Investissement	3391000,00	3019553,62
<b>Total</b>	<b>3391000,00</b>	<b>3019553,62</b>

<i>en k€</i>	RESSOURCES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	721 452,51	796 177,47
Subvention d'investissement	2 096 000,00	1 879 865,08
<b>Total</b>	<b>2817452,5</b>	<b>2676042,6</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>-573 547,49</b>	<b>-343 511,07</b>

Aussi, le fonds de roulement de l'établissement s'établit fin 2024 à 5,6 M€, correspondant à 1,5 mois de fonctionnement de prévisionnel de l'année 2025.

CAISSE  
D'AMORTISSEMENT  
DE LA DETTE SOCIALE  
(CADES)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale

Décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la caisse d'amortissement de la dette sociale

### - Nature juridique de l'organisme

Etablissement public à caractère administratif

### - Résumé des principales missions

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin d'amortir, sur une durée limitée et grâce à des ressources affectées, les dettes sociales qui lui sont transférées par la loi. En application de l'article 4 bis de l'ordonnance de 1996 qui a été introduit par la loi organique du 2 août 2005 et auquel le Conseil constitutionnel a reconnu une valeur organique, chaque nouveau transfert de dette par la loi organique ou ordinaire doit être accompagné d'un transfert de ressources suffisantes pour ne pas repousser l'horizon d'amortissement de la dette sociale. Le dernier transfert de dette a été organisé par les lois organique et ordinaire du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie qui ont repoussé l'horizon d'amortissement de la CADES de 2024 à 2033.

### - Principaux organes de gouvernance

La CADES est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

Outre son président exécutif, nommé en raison de sa compétence sur proposition du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget, son conseil d'administration comprend treize membres et est composé des représentants des mêmes ministres, des partenaires sociaux membres des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale et d'un membre du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Le conseil d'administration décide notamment du programme d'emprunts de la CADES et peut confier tout pouvoir à son président pour y procéder (art. 5-I de l'ordonnance du 24 janvier 1996).

Le conseil d'administration est assisté d'un comité de surveillance (art. 3-II de l'ordonnance), composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) et de représentants de l'Etat. Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

L'organisation de la direction opérationnelle de la CADES est conforme à celle des établissements financiers. Elle respecte une stricte séparation des activités de marché (« front office » responsable des opérations de marché) et de post-marché (« back office » en charge du support, du contrôle et de l'enregistrement des opérations). La gestion administrative de la CADES est assurée par un secrétariat général.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, un rapprochement opérationnel a été effectué entre la CADES et l'Agence France Trésor (AFT). La CADES et l'AFT restent des entités juridiques distinctes et indépendantes. La gouvernance de la CADES, les prérogatives de son président, du conseil d'administration et de son comité de surveillance, demeurent inchangées. L'AFT agit ainsi sur les marchés financiers au nom et pour le compte de la CADES. La dette sociale reste cantonnée et les recettes de la caisse sont inchangées. Ainsi, les signatures de l'Etat et de la CADES, les dettes et les programmes de financement demeurent bien distincts.

### - Budget annuel

Présentation synthétique du résultat 2024 :

Ressources : 19,19 Md€

Charges financières nettes : 3,20 Md€

Résultat (dette amortie) : 15,99 Md€

Budget prévisionnel voté 2025 :

Ressources : 19,05 Md€

Charges financières nettes : 2,68 Md€

Résultat (dette amortie) : 16,28 Md€

### - Nombre d'ETP au 31/12/2024 : 7

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

### - Le taux de refinancement :

Le taux de financement s'établit à 2,11 % au 31 décembre 2024. Le taux d'intérêt moyen résultant des instruments à taux fixe, qui représentent 79,38 % de la dette de la CADES, s'affiche à 1,72 % au 31 décembre 2024, les taux révisables représentent 20,62 % de l'endettement de la CADES et s'établissent à 3,14 %.

### - La réalisation du programme de financement :

Le programme de financement 2024 devait couvrir le dernier transfert lié au processus de reprise de dettes voté par le Parlement à l'été 2020 pour 8,8 Md€ ainsi que les échéances d'emprunts à moyen, long et court terme auxquelles s'ajoute le paiement des intérêts. Le budget 2024 se composait ainsi de 20 Md€ d'émissions à moyen et long terme et de 5 Md€ d'émissions à court terme. Dans le cadre du transfert de dette sociale voté à l'été 2020, la CADES a mis en place un programme d'émissions sociales. Cinq émissions dont trois émissions sociales ont été réalisées en 2024 pour un total nominal de 18,1 Md€ (dont 11,7 Md€ sous le cadre social) en euros et en dollars des États-Unis.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	929,0	862,1
Fonctionnement	3 431 579,0	3 423 059,0
<b>Total</b>	<b>3 432 508,0</b>	<b>3 423 921,2</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	<b>15 958 275,0</b>	<b>15 988 628,8</b>

en k€	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Ressources propres	19 390 000,0	19 189 314,0
Autres produits	783,0	223 236,0
<b>Total</b>	<b>19 390 783,0</b>	<b>19 412 550,0</b>
<b>Résultat: perte</b>		

### Tableau de financement abrégé :

en k€	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Remboursement des dettes financières	62 270 716,0	49 507 620,3
<b>Total</b>	<b>62 270 716,0</b>	<b>49 507 620,3</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>3 687 579,0</b>	<b>1 389 782,6</b>

	RESSOURCES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	15 958 295,0	15 988 628,8
Autres ressources	50 000 000,0	34 908 774,1
<b>Total</b>	<b>65 958 295,0</b>	<b>50 897 402,9</b>
Prélèvement sur fonds de roulement		

## Amortissement de la dette sociale (en M€) :

Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Situation nette de l'année
1996	23 249	2 184	2 184	-21 065
1997	25 154	2 907	5 091	-20 063
1998	40 323	2 444	7 535	-32 788
1999	42 228	2 980	10 515	-31 713
2000	44 134	3 226	13 741	-30 393
2001	45 986	3 021	16 762	-29 224
2002	48 986	3 227	19 989	-28 997
2003	53 269	3 296	23 285	-29 984
2004	92 366	3 345	26 630	-65 736
2005	101 976	2 633	29 263	-72 713
2006	107 676	2 815	32 078	-75 598
2007	107 611	2 578	34 656	-72 955
2008	117 611	2 885	37 541	-80 070
2009	134 611	5 260	42 801	-91 810
2010	134 611	5 135	47 936	-86 675
2011	202 378	11 678	59 614	-142 764
2012	209 026	11 949	71 563	-137 463
2013	216 745	12 443	84 006	-132 739
2014	226 887	12 717	96 723	-130 164
2015	236 887	13 513	110 236	-126 651
2016	260 496	14 426	124 662	-135 834
2017	260 496	15 044	139 706	-120 790
2018	260 496	15 444	155 150	-105 346
2019	260 496	16 253	171 403	-89 093
2020	280 496	16 089	187 492	-93 004
2021	320 496	17 813	205 305	-115 191
2022	360 496	18 961	224 266	-136 230
2023	387 728	18 305	242 571	-145 157
2024	396 496	15 989	258 559	-137 936

CENTRE NATIONAL  
DE GESTION DES  
PRATICIENS  
HOSPITALIERS ET DES  
PERSONNELS DE  
DIRECTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIERE  
(CNG)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs et nature juridique de l'organisme

Fondé par le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007, le CNG est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Sa mission est d'assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

### - Instances de gouvernance

- Un conseil d'administration regroupant 30 membres : 11 membres représentant l'Etat, 4 personnalités qualifiées (santé, ressources humaines ou action sociale), 6 représentants des établissements employant des personnels hospitaliers, 8 membres représentant les personnels gérés par le CNG (1 par organisation représentative de praticiens et de directeurs) et 1 représentant du personnel du CNG ;

- Un comité social d'administration (CSA) présidé par la directrice générale du CNG, regroupant des représentants de l'administration et du personnel (5 membres titulaires et 5 suppléants) ;

- Une commission consultative paritaire (CCP), comprenant 6 représentants de l'administration et 6 représentants des personnels.

### - Résumé de ses principales missions

- Recruter par l'organisation des concours médicaux et administratifs et la gestion des autorisations d'exercice des praticiens à diplômes étrangers ;

- Gérer la carrière des praticiens hospitaliers et des corps de direction (corps à gestion nationale de la fonction publique hospitalière) ;

- Dynamiser les parcours professionnels et contribuer à la qualité de vie au travail (QVT) des corps gérés.

- **Budget annuel** : 42 M€ (BI 2024), soit 14 M€ pour le personnel, 24 M€ pour le fonctionnement, et 4 M€ pour l'investissement.

- **Dotation de l'assurance maladie** : 44 M€

- **Nombre d'ETP** : 118 ETP sous plafond et 2 ETPT hors plafond

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a permis la poursuite des objectifs définis dans le contrat d'objectif et de performance (COP) du CNG, dont notamment la poursuite du déploiement du schéma directeurs des systèmes d'information.

En 2024, le CNG a poursuivi la modernisation de la gestion de carrière et du parcours professionnel de 56 128 praticiens hospitaliers (PH) ainsi que pour le volet hospitalier de 6 122 professeurs et maîtres de conférences des universités – praticiens hospitaliers (PU et MCU-PH).

L'année 2024 a été marquée par plusieurs projets structurants, dont :

- La mise en œuvre de la réforme du deuxième cycle des études médicales (R2C), un processus ambitieux qui a mobilisé des milliers de candidats et d'examineurs, tout en reposant sur un nouvel algorithme d'appariement. Ce projet a été mené sans incident majeur, grâce à une collaboration étroite avec les UFR de médecine et le ministère. Parallèlement, en mars 2024, le CNG a finalisé l'affectation de 2 700 praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), lauréats des épreuves de vérification des connaissances (EVC) de 2023 tout en concourant à l'évolution du dispositif PADHUE en lien étroit avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) ;

- Le déploiement de Logimedh dans 60 % des établissements publics de santé a également constitué une étape majeure. Par ailleurs, le lancement de l'outil SAGA, conçu pour moderniser la gestion des directeurs et optimiser leurs interactions avec le CNG, complète cette démarche de modernisation. Des programmes de formation et d'accompagnement tels que le mentorat pour les nouveaux directeurs ont pu être développés, ainsi que des initiatives en faveur de l'égalité femmes/hommes. Par exemple, le programme « Talentueuses » et l'initiative « Pas sans Elles » ont permis à de nombreuses femmes d'accéder à des postes de direction ;

- Le CNG a mené une enquête approfondie sur les discriminations et les violences sexistes et sexuelles (VSS) chez les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux.

Pour rappel, le CNG assure la gestion de plusieurs concours administratifs et médicaux, avec un total de 16 concours organisés en 2024 avec un total de 45 466 candidats inscrits.

Concernant les corps gérés par le CNG, plusieurs innovations organisationnelles ont pu être mises en œuvre pour améliorer le service rendu :

- A l'égard des praticiens hospitaliers : des boîtes mails génériques pour une meilleure continuité d'action, des permanences téléphoniques mieux organisées, une plateforme sécurisée pour les universitaires, la tenue des élections professionnels de PH à l'été 2024 ;

- A l'égard des corps de direction : lancement des « rendez-vous du management », des webinaires sur des thématiques essentielles comme le rapport au travail, la gestion intergénérationnelle ou la responsabilité de l'ordonnateur, intensification des démarches de promotion des métiers de direction auprès des universités et instituts d'études politiques, rencontre sur le terrain en lien avec les ARS pour aller au contact des directeurs (Occitanie et dans la région Grand-Est) et un séminaire « Hors les murs » pour présenter ces métiers aux autres administrations.

Les travaux relatifs à la relocalisation du CNG à Issy-les-Moulineaux ont été menés en 2024 pour un déménagement prévu en septembre 2025.

## Résultats 2024

### Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2024	
	BR-2024	Exécuté
Personnel	14 194	12 835
Fonctionnement	24 088	29 046
Autres charges		
<b>Total</b>	<b>38 282</b>	<b>41 881</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	<b>5 348</b>	<b>2 832</b>

en k€	PRODUITS	
	2024	
	BR-2024	Exécuté
Subvention Etat	-	-
Subvention Assurance Maladie	43 630	43 630
Ressources propres		
Autres produits		1 083
<b>Total</b>	<b>43 630</b>	<b>44 713</b>
<b>Résultat: perte</b>		

## Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	<b>EMPLOIS</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>BR-2024</b>	<b>Exécuté</b>
Insuffisance d'autofinancement	-	-
Investissement	3 718	1 973
<b>Total</b>	<b>3 718</b>	<b>1 973</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>1 795</b>	<b>45 793</b>

<i>en k€</i>	<b>RESSOURCES</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>BR-2024</b>	<b>Exécuté</b>
Capacité d'autofinancement	5 513	4 136
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie	43 630	43 630
Autres ressources		
<b>Total</b>	<b>49 143</b>	<b>47 766</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>		

ETABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG  
(EFS)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme/nature juridique de l'organisme

Créé par la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, l'Établissement français du sang (EFS) est un établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé. Depuis le 1er janvier 2018, l'EFS est constitué d'un siège et de treize établissements régionaux (ETS) sans personnalité morale (dix dans l'hexagone et trois à La Réunion, à la Martinique et en Guadeloupe-Guyane).

Le service public transfusionnel confié à l'EFS se rattache, par son objet même, au service public administratif, selon une décision du Conseil d'État (CE, avis, 22 octobre 2000, Torrent, n° 222672) et ce indépendamment de ses modes de financement et de fonctionnement.

Toutefois, l'EFS étant essentiellement financé par les produits de son activité, l'article L. 1222-4 du code de la santé publique (CSP) le dote d'un régime administratif, budgétaire, financier et comptable adapté à la nature particulière de ses missions.

### - Résumé des principales missions

L'Établissement français du sang est l'opérateur du service public du sang en France. Présent tout au long de la chaîne du soin (diagnostic, collecte et soin, innovation, formation et coopération), l'EFS contribue à soigner chaque année plus d'un million de patients. A ce titre, il veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles et à l'adaptation de l'activité transfusionnelle aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques, dans le respect des principes éthiques de bénévolat, d'anonymat et d'absence de profit. Il organise sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre du schéma directeur national de la transfusion sanguine (SDNTS) arrêté par le ministre chargé de la santé, l'ensemble des activités de la chaîne transfusionnelle, dans les conditions définies par le CSP.

L'Etablissement français du sang doit être agréé, au titre de ses différentes activités transfusionnelles, par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), conformément à l'article L. 1222-11 du CSP.

Élément majeur de la sécurité transfusionnelle mis en œuvre dès 1994, l'hémovigilance est placée sous la responsabilité de l'ANSM. Ce dispositif organise l'ensemble des procédures de surveillance et d'évaluation des incidents, ainsi que des effets indésirables survenant chez les donneurs ou les receveurs de PSL.

Au-delà du cœur de métier transfusionnel, l'EFS développe d'autres activités liées ou découlant de sa mission principale et qui répondent chacune à un régime juridique spécifique :

- Les examens immuno-hématologiques receveurs qui permettent de vérifier la compatibilité des PSL aux caractéristiques phénotypiques des malades et d'assurer le conseil transfusionnel aux établissements de santé ;

- La fourniture de plasma destiné à la production des médicaments dérivés du sang.

Par ailleurs, l'EFS exerce des activités hors monopole, en matière de biologie, de production de médicaments de thérapie innovante, de fabrication et de production de réactifs de laboratoire, de tissus humains et de dispensation de soins.

Enfin, l'EFS développe une politique active de recherche en lien notamment avec les universités, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), sur l'ensemble des champs couverts par ses activités.

La stratégie de l'EFS est nationale et fait l'objet d'échanges avec le ministère chargé de la santé et les agences régionales de santé (ARS) dans le cadre notamment de la préparation du schéma directeur national de la transfusion sanguine (SDNTS) et de sa déclinaison au sein des schémas régionaux d'organisation de la transfusion sanguine (SROTS) en cherchant à rationaliser le maillage territorial pour éviter la dispersion des activités afin d'optimiser l'efficacité et la sécurité.

### - Budget annuel 2024 réalisé

Chiffre d'affaires : 886 M€. Excédent brut d'exploitation : 50,9 M€. Résultat net : 11,3 M€. Investissements : 41,5 M€

- Nombre d'ETP : 8 629,7 ETP

- Dotation de l'assurance maladie en 2024 : 100 M€ en 2024

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'évolution des activités de l'EFS continue de suivre les besoins du système de santé en 2024 : la dynamique de croissance du plasma pour fractionnement est engagée et confirmée, tandis que les cessions de concentrés de globules rouges (CGR) et de plasma thérapeutique poursuivent leur tendance baissière.

La diminution des cessions de CGR s'établit à 2,0 % en 2024 par rapport à 2023 et l'activité de plasma thérapeutique continue à s'orienter en baisse : diminution des cessions de 7,8 % en 2024 par rapport à 2023.

Au cours de l'été 2024, l'Etat a confié à l'EFS des objectifs ambitieux de collecte de plasma (« ambition plasma ») motivés par la recherche d'une souveraineté sanitaire renforcée en matière de médicaments dérivés du plasma, à la suite de tensions d'approvisionnement observées ces dernières années. La progression de la production de plasma pour fractionnement engagée en 2023 se confirme en 2024 avec une hausse des cessions de près de 5 % en 2024 par rapport à 2023, ce qui a permis de livrer près de 870 KL au Laboratoire du fractionnement et des biotechnologies (LFB). En 2024, l'activité de plasmaphérèse progresse de 16,3 % par rapport à 2023. L'EFS s'est ainsi montré, à ce stade, au rendez-vous de l'ambition plasma.

La LFSS pour 2024 a acté une réforme majeure au modèle économique de l'EFS, qui pérennise une dotation de l'assurance maladie, aux côtés d'un chiffre d'affaires issu du produit de cessions de produits sanguins labiles et des autres activités qui reste majoritaire (100 M€ en 2024). Le montant de la dotation de l'assurance maladie est soumis chaque année au Parlement. Le recours à un emprunt de 20 M€ a permis de soutenir un niveau d'investissement égal à 41,5 M€ en 2024, en progression de près de 8 % par rapport à 2023.

Par ailleurs en 2024, le budget rectificatif approuvé à mi-année visait à intégrer les mesures salariales entérinées par l'Etablissement français du sang sur le premier semestre 2024 et non incluses au sein du budget initial pour un impact de 7,2 M€. Ces mesures sont associées à un renouvellement du dialogue social engagé par la gouvernance de l'EFS depuis le début de l'année 2024.

Les priorités renouvelées de l'opérateur, notamment en matière de collecte de plasma, se matérialiseront dans un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2028 dont la signature est prévue en 2025. Dans le même temps, il est attendu de l'EFS qu'il poursuive ses efforts de modernisation, tant de son fonctionnement interne que de son appareil de collecte.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	506 287,2	499 812,2
Fonctionnement	429 856,3	430 672,2
Autres charges	137 760,4	147 522,0
<b>Total</b>	<b>1 073 904,0</b>	<b>1 078 006,4</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	<b>6 384,2</b>	<b>11 373,8</b>

	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	1 829,9	1 618,5
Subvention Assurance Maladie	100 000,0	100 000,0
Ressources propres	896 586,1	894 382,0
Autres produits	81 872,1	93 379,6
<b>Total</b>	<b>1 080 288,2</b>	<b>1 089 380,1</b>
<b>Résultat: perte</b>		

## Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	<b>EMPLOIS</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>Budget primitif</b>	<b>Exécuté</b>
Insuffisance d'autofinancement	53 895,3	46 275,1
Investissement	45 432,0	43 355,6
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	2 250,0	1 500,0
<b>Total</b>	<b>101 577,3</b>	<b>91 130,8</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>30 252,7</b>	<b>32 022,4</b>

<i>en k€</i>	<b>RESSOURCES</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>Budget primitif</b>	<b>Exécuté</b>
Capacité d'autofinancement		
Subvention Etat	1 830,0	1 619,0
Subvention Assurance maladie	100 000,0	100 000,0
Autres ressources	30 000,0	21 534,2
<b>Total</b>	<b>131 830,0</b>	<b>123 153,2</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>		

ÉCOLE DES HAUTES  
ÉTUDES EN SANTÉ  
PUBLIQUE  
(EHESP)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique

### - Nature juridique de l'organisme

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant statut de grand établissement

### - Résumé des principales missions

- Assurer les formations initiales et continues permettant d'exercer des fonctions de direction, de gestion, de management, d'inspection, de contrôle et d'évaluation dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

- Assurer un enseignement supérieur en matière de santé publique ;

- Contribuer aux activités de recherche en santé publique ;

- Développer des relations internationales.

L'école contribue, dans sa dimension académique et de recherche, à la construction de la stratégie commune de l'EPE Université de Rennes dont elle est établissement-composante.

- **Budget annuel** : 73 M€ d'AE (autorisations d'engagement) au budget rectificatif 2024 : personnel, fonctionnement et investissement

- **Dotation de l'assurance maladie en 2024** : 45,2 M€ au compte financier 2024, soit 22,1 M€ (part socle) et 23,1 M€ (rémunération et indemnisation des élèves de la fonction publique)

- **Nombre d'ETP** : 312 ETPT sous plafond (plafond santé + plafond MESR) et 130 ETPT hors plafond (compte financier 2024)

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

Depuis le 1er janvier 2023, l'école est établissement-composante de l'Université de Rennes (Établissement public expérimental). Située sur le campus universitaire de Villejean dédié aux sciences humaines et sociales (SHS) et à la santé, à proximité immédiate du CHU de Rennes, l'Ecole comporte également une antenne parisienne au sein de ParisSanté campus.

Les faits marquants de l'année 2024 et les perspectives 2025-2026 pour l'EHESP sont fortement liés à l'élaboration et l'adoption de la nouvelle stratégie pluriannuelle de l'établissement (son COP (contrat d'objectifs et de performance) et son projet stratégique d'établissement (PSE) 2024-2027).

### - Stratégie de l'établissement

Le COP 2024-2027 de l'EHESP a été approuvé par ses instances de gouvernance en mars 2024 et signé par l'Ecole et ses deux ministères de tutelle à la fin du mois de mai 2024. Les engagements pluriannuels de l'Ecole sont structurés en 4 axes :

- Système de santé : organisations, établissements et services ;

- Politiques publiques dans les champs de la santé, du médico-social et du social ;

- Signature « santé publique » au sein de l'Université de Rennes et à ParisSanté Campus ;

- Pilotage structuré et performant.

Un dialogue stratégique a été mis en place en 2024 entre la direction de l'EHESP et le ministère de la santé et de l'accès aux soins (secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS) et directions d'administration centrale). Des réunions trimestrielles permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre du COP ainsi que des projets stratégiques et structurants de l'école.

Pour assurer sa mise en œuvre et coordonner les efforts de toute sa communauté, l'Ecole s'est aussi dotée d'un projet stratégique d'établissement (PSE) sur la même période, document ayant vocation à :

- Définir une trajectoire et des cibles à moyen-terme dans ses différents domaines d'intervention et dans son fonctionnement interne ;

- Etablir des modalités de fonctionnement et d'organisation (évolutions, adaptations, transformations nécessaires) pour atteindre les objectifs pluriannuels ;

- Cartographier ses forces, ressources, activités selon des thématiques identifiées au sein des 3 principaux champs de sa stratégie de développement (cartographie annexée au PSE).

Ainsi, le PSE 2024-2027 constitue la feuille de route permettant de planifier ses actions et d'en vérifier la pertinence et la cohérence stratégique. Le PSE est structuré en 2 grandes parties et 40 orientations stratégiques (fiches) comprenant des objectifs opérationnels :

- Déploiement des activités de formation, recherche et expertise ;
- Accompagnement des transformations (agilité institutionnelle, développement durable et responsabilité sociétale, développement des talents et utilisation optimisée des ressources).

#### **- Université de Rennes**

L'Université de Rennes, dont l'EHESP est établissement-composante, a vu le jour le 1er janvier 2023. De nombreux projets communs sont en cours, notamment la création du centre interdisciplinaire de santé mondiale (CISM), porté par l'EHESP pour le compte de l'Université de Rennes, en cohérence avec la stratégie française en santé mondiale. Le CISM, dont le titulaire de la chaire a été recruté et la feuille de route élaborée, a pour objectif de fournir une plateforme de collaboration et d'échange pour les chercheurs du bassin rennais souhaitant s'investir dans des projets interdisciplinaires à visée scientifique, pédagogique ou de sciences participatives et citoyennes, dans le domaine de la santé mondiale. Parallèlement, on peut souligner au niveau des fonctions support et soutien de nombreux efforts d'harmonisation et de mutualisation au sein de l'EPE Université de Rennes (médecine de prévention, plateforme de gestion des doctorants, journée portes-ouvertes, catalogue commun de documentation, outils pour la sécurité (PPMS et système d'information...)).

#### **- Nouveau site parisien**

Depuis le 1er mars 2025, l'ensemble des équipes et des activités parisiennes sont localisées au sein du site de PariSanté Campus. En 2024, l'école a progressivement commencé à y exercer ses activités de formation continue puis y a localisé une partie du personnel. En septembre 2024, la totalité des activités restantes ont été transférés dans les locaux : le master AMOS ainsi que de nombreuses sessions de formation continue comme Médecin Manager, PCME/PCMG, DE Médiation, CAPS, etc. Le site de PariSanté Campus est un écosystème dédié à la thématique du numérique en santé où se côtoient des acteurs publics et privés.

#### **- Partenariats**

Au cours des derniers mois, l'EHESP a établi ou renouvelé des conventions-cadre de partenariat avec des acteurs majeurs de son champs d'action :

- Avec l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S), notamment pour proposer une offre de formation continue commune à destination des Agences régionales de santé (ARS), mais aussi développer conjointement des projets de recherche dans le domaine de la protection sociale ;
- Avec le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), pour développer des recherches sur des thématiques partagées (santé publique et santé travail), permettre l'intégration du CNAM au sein du parcours doctoral national en santé travail (PDNST) coordonné par l'EHESP ou encore la co-accréditation d'un mastère spécialisé® en santé publique auprès de la Conférence des grandes écoles (CGE) ;
- Avec l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) permettant aux deux structures d'accompagner les évolutions du système de santé à travers des actions communes de formation, d'expertise et de recherche au bénéfice des professionnels des établissements sanitaires, des Agences régionales de santé (ARS) et de tous les acteurs œuvrant dans ces secteurs ;
- Avec l'ISPED de l'Université de Bordeaux, devenue membre du consortium du programme Erasmus+ Europubhealth porté par l'Ecole. Cette collaboration a également permis la création d'un réseau académique français en santé mondiale et une seule santé, une offre de formation conjointe défaite à l'Académie de l'OMS et des collaborations sur la santé des soignants et la santé numérique ;
- Avec le Service du commissariat des armées (SCA) et le service de santé des armées (SSA), notamment concernant la conception, l'animation et la conduite d'actions de formation concernant notamment la gestion de situations sanitaires exceptionnelles.

#### **- Des évolutions importantes en matière de formation**

Concernant les formations fonction publique (Etat et hospitalières), les nouvelles promotions d'élèves bénéficient lors de leurs premières semaines de formation d'un socle commun de connaissances via le séminaire commun de santé publique revisité, avec un accent mis sur l'intégration de résultats de recherche et la coopération interprofessionnelle. Au niveau de la préparation au concours, de très bons résultats sont de nouveau constatés en 2024, avec 91 % de réussite à au moins un concours pour les étudiants de la classe prépaTalents.

Concernant les formations universitaires, toutes sont proposées en apprentissage (santé publique, administration de la santé, droit de la santé, politiques publiques, villes et environnements urbains, sciences de l'eau), et un parcours de M2 co-accrédité avec l'Université de Rennes « sciences de données en santé publique » a été ouvert à la rentrée universitaire 2024-2025 pour répondre aux besoins majeurs de formation dans ce domaine.

Au niveau des formations internationales, le master européen Europubhealth+, dont le consortium d'établissements partenaires est coordonné par l'EHESP, a de nouveau été labellisé par la Commission européenne pour une période de 6 ans à compter de 2025. Auparavant basé à Paris, le Master of Public Health (en anglais) est désormais déployé à Rennes favorisant l'internationalisation du campus de l'Ecole.

L'activité de formation continue qu'offre l'École continue de croître. Les efforts d'attractivité sont poursuivis avec un catalogue interactif (<https://formation-continue.ehesp.fr/>) et des modalités de formation innovantes (simulation, études de cas, suivi post formation). Par ailleurs, en partenariat avec d'autres structures, et sur demande du ministère de la santé, l'EHESP porte et propose désormais plusieurs plateformes de formation en ligne au profit des professionnels de santé publique et acteurs du système de santé, notamment celles dédiées au dispositif « mon bilan prévention », à l'anticipation et la gestion des « situations sanitaires exceptionnelles » déployée dans le contexte de la tenue des Jeux Olympiques en France à l'été 2024, aux conduites addictives et aux services de santé étudiants. Sur le numérique en santé, le projet DINUSA financé via le PIA, transforme la formation initiale et continue, pour accroître les compétences en santé numérique des directions et cadres dirigeants des structures sanitaires, médico-sociales et de soins primaires. Il contribue à la prise de décision éclairée des dirigeants pour impulser et diffuser des outils pratiques du numériques au bénéfice des professionnels et des usages et d'accompagner leurs équipes dans ces mutations techniques et organisationnelles. Enfin, l'EHESP contribue également au déploiement d'un dispositif de formation continue en faveur de la transition écologique du système de santé.

#### - Une dynamique en recherche et d'expertise en santé publique

Les activités de recherche de l'EHESP se déploient au sein de ses deux unités mixtes de recherche, Irset et Arènes, autour de trois axes : management de la santé (équipe RSMS), politiques publiques et inégalités de santé (laboratoire Arenes) et santé environnementale (IRSET).

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	53 496 957	53 588 169
Fonctionnement	19 412 831	18 263 074
Autres charges	0	0
<b>Total</b>	<b>72 909 788</b>	<b>71 851 243</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		

en k€	PRODUITS	
	2 024	
	Budget primitif	Exécuté
Subvention Etat	2 357 915	2 414 629
Subvention Assurance Maladie	47 246 332	48 593 617
Ressources propres	7 232 933	5 097 174
Autres produits	13 956 253	14 273 770
<b>Total</b>	<b>70 793 433</b>	<b>70 379 190</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>2 116 355</b>	<b>1 472 053</b>

## Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	<b>EMPLOIS</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>Budget primitif</b>	<b>Exécuté</b>
Insuffisance d'autofinancement	0	0
Investissement	2 993 918	1 958 844
<b>Total</b>	<b>2 993 918</b>	<b>1 958 844</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>		

<i>en k€</i>	<b>RESSOURCES</b>	
	<b>2024</b>	
	<b>Budget primitif</b>	<b>Exécuté</b>
Capacité d'autofinancement	125 645	396 982
Subvention Etat	250 000	310 420
Subvention Assurance maladie	0	0
Autres ressources	0	-1 790 385
<b>Total</b>	<b>375 645</b>	<b>-1 082 983</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>2 618 273</b>	<b>3 041 827</b>

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit fin 2023 à 17,67 M€, en augmentation par rapport à 2022 et correspond à 5,4 mois de fonctionnement (hors rémunération et indemnisation des élèves de la fonction publique hospitalière qui sont compensées à l'euro près).

FONDS DE  
CESSATION  
ANTICIPEE  
D'ACTIVITE DES  
TRAVAILLEURS DE  
L'AMIANTE  
(FCAATA)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999

Décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999

### - Nature juridique de l'organisme

Le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) est dépourvu de la personnalité juridique ; sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte particulier où elle enregistre les opérations de dépenses et de recettes (article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la LFSS pour 1999).

### - Résumé des principales missions

L'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 1999, puis les LFSS pour 2000, 2002 et 2003, ont mis en place un dispositif de cessation anticipée d'activité ouvert à partir de 50 ans aux salariés du régime général atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante ou ayant travaillé dans des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flocage et de calorifugeage à l'amiante ou de construction et de réparation navales. Le champ des salariés éligibles a été étendu en 2000 aux dockers professionnels et en 2002 aux personnels portuaires de manutention. Depuis 2003, il est également ouvert aux salariés agricoles atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante.

Le FCAATA finance l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), leurs cotisations d'assurance volontaire au titre des régimes de retraite de base et complémentaire et les dépenses supplémentaires supportées par les régimes de retraite de base au titre du maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite des travailleurs de l'amiante. Le service de l'ACAATA et le versement des cotisations d'assurance volontaire de retraite de base relèvent des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail ou des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) en fonction du régime dont relève le salarié. La Caisse des dépôts, en revanche, procède au versement des cotisations d'assurance volontaire de retraite complémentaires auprès des régimes compétents.

Au total, fin 2024, 1 750 établissements étaient inscrits sur les listes ouvrant un droit d'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Fin décembre 2024 et depuis sa création, 112 745 personnes (dont 12 965 victimes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante soit un peu moins de 12 % des allocataires cumulés) ont pu bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. A cette même date, 6 932 personnes bénéficiaient d'une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

### - Principaux organes de gouvernance

Un conseil de surveillance, composé de représentants de l'Etat, de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAM et du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole et de personnalités qualifiées, est chargé du suivi et du contrôle des activités du fonds et de son fonctionnement. Il examine les comptes du fonds et transmet au Parlement et au Gouvernement, avant le 15 juillet de l'année suivant celle de l'exercice concerné, un rapport annuel, établi par la Caisse des dépôts et consignations retraçant l'activité du fonds et formulant toutes observations relatives à son fonctionnement. Il porte ses éventuelles observations relatives au fonctionnement du fonds à la connaissance du ministre chargé de la sécurité sociale.

### - Budget annuel

2024 - charges de l'exercice réalisé : 385 M€ ; produits de l'exercice : 355 M€

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a vu les effectifs du FCAATA repartir à la hausse, rebond faisant suite à l'élargissement du recours au dispositif. L'arrêté du 29 décembre 2022 a inscrit de nouveaux ports sur la liste : Ajaccio, Bayonne, Boulogne-sur-Mer, Brest, Lorient, Nice, Port-la-Nouvelle, Port-Vendres, Roscoff, et le décret tableau 30 ter de 2023 reconnaît désormais les cancers de l'ovaire et du larynx comme maladie professionnelle liée à l'amiante.

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
en M€		
ACAATA brute (yc cotisations maladie, CSG et CRDS)	199	223,2
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	40	45,2
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	59,3	59,4
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	45,4	52,7
Autres charges	4,5	4,7
<b>Total</b>	<b>348,3</b>	<b>385,2</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		

	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
en M€		
Contribution de la CNAM AT-MP	355	355,0
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>355,0</b>	<b>355,1</b>
<b>Résultat: perte</b>		<b>30,2</b>

Le résultat déficitaire du FCAATA s'est établi en 2024 à -30,2 M€.

Les dépenses du fonds ont fortement rebondi du fait d'une hausse du nombre d'allocataires à fin décembre de 1,5 %, alors qu'ils sont tendanciellement en baisse depuis plusieurs années (cf. encadré 2), et du montant moyen de l'allocation versée (7,3 %) tiré d'une part par la revalorisation de 5,3 % et d'autre part par l'évolution en volume de la prestation moyenne (1,9 % hors revalorisation). Au total, ces prestations ont augmenté de 8,4 %. Le transfert à la CNAV compensant le maintien des conditions de départ à la retraite des allocataires instauré par la loi portant sur la réforme des retraites de 2010 a elle aussi progressé (59,4 M€ après 58,2 M€ en 2023). L'augmentation des charges a été au global de 5,8 %.

Depuis 2018, les recettes du fonds relèvent exclusivement de la dotation de la CNAM-AT, abstraction faite d'une faible participation de la MSA. Cette dotation s'est établie à 355 M€ (après 337 M€ en 2023), fixée en LFSS pour 2024.

In fine, le résultat du fonds est déficitaire en 2024 (-30,2 M€), la dotation 2024 ayant été sous-calibrée dans la LFSS pour 2024 ; son déficit cumulé s'élève à -46,7 M€.

FONDS  
D'INDEMNISATION  
DES VICTIMES DE  
L'AMIANTE  
(FIVA)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a été créé par l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001.

Les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement sont précisées par le décret du 23 octobre 2001 modifié relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

### - Nature juridique de l'organisme

Le fonds est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

### - Résumé des principales missions

Le fonds assure la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes de l'amiante et leurs ayants droit.

### - Budget annuel

Budget initial 2024 (voté par le CA du 14 novembre 2023) : 431,49 M€

Budget réalisé 2024 : 446,04 M€

### - Dotation de l'assurance maladie en 2024

La subvention de la branche AT/MP pour 2024 s'élève à 353 M€

### - Nombre d'ETP

Le plafond d'emplois du fonds s'élève à 74 ETPT en 2024.

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par un rebond inattendu du nombre de nouveaux dossiers enregistrés.

En effet, dans un mouvement pluriannuel de long-terme où leur nombre était orienté à la baisse, il y a eu une hausse sensible du nombre de ces derniers qui ont affiché une progression de plus de 18 % fin juillet par rapport à la même période en 2023. Les mois qui ont suivi ont néanmoins permis de constater un ralentissement de cette tendance qui a abouti, à l'issue du quatrième trimestre, à une croissance annuelle de 10 % des nouveaux dossiers, soit 2 916 unités enregistrées en 2024 contre 2 652 unités de 2023.

L'hypothèse la plus crédible pour tenter d'expliquer la hausse des nouveaux dossiers est celle d'un rattrapage d'activité médicale post Covid équivalent à celui observé pour les activités de soins dans le reste du système de santé, en particulier hospitalières, après la baisse constatée suite à la survenue de la pandémie.

Cette évolution s'est inscrite dans un mouvement de progression de la demande globale qui a permis de comptabiliser 19 147 demandes en 2024 contre 17 418 en 2023 (10 % de plus en un an) qui intègre une hausse des demandes d'indemnisation au titre des préjudices des ayants-droits (11 687 en 2024 contre 10 971 en 2023, soit 8 % de plus sur un an) et une forte poussée des demandes dites « supplémentaires » (perte de revenus, remboursement des frais funéraires, tierce personne, frais divers, etc.) qui ont augmenté de 22 % sur un an (5 940 en 2024 contre 4 873 en 2023) en raison principalement de la progression des demandes pour perte de revenus (préjudice économique) qui expliquent à elles seules la moitié de cette hausse. Cette croissance trouve une de ses causes dans le revirement de la Cour de cassation redéfinissant la rente versée par la sécurité sociale comme indemnisant un préjudice exclusivement patrimonial, ce qui augmente le revenu de référence du foyer et renforce la possibilité de versement d'un préjudice économique aux ayants-droits de la part du FIVA en cas de décès de la victime.

L'activité de production a été importante avec 17 349 décisions adressées à nos bénéficiaires en 2024 contre 16 886 l'année précédente, soit une progression de 3 %.

Le délai moyen de décision est très nettement en-deçà du délai légal de 6 mois, mesuré à 4 mois et 3 semaines.

Le traitement totalement dématérialisé des acceptations par les victimes des offres d'indemnisation a permis d'aboutir à un délai moyen de paiement presque deux fois inférieur au délai réglementaire de 2 mois (1 mois et 1 semaine).

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

	CHARGES		
	2024		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
en k€			
Dépenses d'indemnisation (c/65)	363,00	400,00	377,44
Provisions et dotations aux amortissements (c/68)	57,00	57,00	57,50
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/656)	0,00	0,00	0,00
Autres charges	11,49	11,49	11,10
<i>dont Personnel</i>	<i>6,38</i>	<i>6,38</i>	<i>5,86</i>
<i>dont Fonctionnement</i>	<i>3,26</i>	<i>3,26</i>	<i>3,37</i>
<b>Total</b>	<b>431,49</b>	<b>468,49</b>	<b>446,04</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>			

	PRODUITS		
	2024		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
en k€			
Subvention assurance-maladie (AT/MP)	353,00	353,00	353,00
Subvention Etat	7,68	7,56	7,56
Reprises sur provisions	50,73	50,73	41,74
Autres produits	31,26	31,26	29,06
<b>Total</b>	<b>442,67</b>	<b>442,55</b>	<b>431,36</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>11,18</b>	<b>-25,94</b>	<b>-14,68</b>

<b>Fonds de roulement N</b>	<b>40,09</b>	<b>2,97</b>	<b>24,08</b>
-----------------------------	--------------	-------------	--------------

Toutes enveloppes confondues, le montant des charges du FIVA s'élève à 446,04 M€ en 2024 (+56,6 M€ par rapport à 2023).

Les charges d'indemnisation s'élèvent à 377 M€, soit 41 M€ de plus qu'en 2023 (+12,4 %). Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs cumulatifs : la hausse de la demande, la poursuite de celle du nombre de rentes actives (+12 % en 2024 après une hausse déjà constatée de 32 % en 2023, conséquence du revirement de la Cour de cassation sur la nature de la rente attribuée par la sécurité sociale que le FIVA ne peut plus déduire de celle qu'il verse), la revalorisation de 4,6 % de la valeur de la rente au 1er avril 2024, celle du barème d'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux de 10,5 % pour les dossiers reçus à compter du 1er octobre 2023 qui joue à plein en 2024 et à laquelle s'ajoute sa première indexation de 4,6 % au 1er avril 2024.

En hausse de 4,4 % par rapport à 2023, les charges de personnel s'établissent à 5,86 M€. Elles demeurent bien en-deçà du seuil des 2 % du budget global du FIVA (1,31 % contre 1,44 % au CF 2023). Rapportées aux charges de fonctionnement courant de l'établissement, la masse salariale et les charges associées sont stables : 54,74 % contre 55,07 % en N-1.

Le total des recettes encaissées par le FIVA en 2024 s'élève à 431,3 M€, en progression de 39,8 % : pour suivre la tendance haussière de la dépense d'indemnisation, le montant de la dotation de la branche AT-MP a en effet été ajusté à 353 M€ (+133 M€ comparativement à 2023), la participation de l'Etat demeurant stable à 7,56 M€ après mise en réserve. Les recettes découlant des actions subrogatoires engagées sur le fondement de la faute inexcusable de l'employeur complètent ce financement à hauteur de 29,1 M€, soit une légère diminution (-2,4 M€) par rapport à 2023.

## Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	EMPLOIS		
	2024		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	0,00	19,01	0,00
Investissement	0,73	0,73	0,19
<b>Total</b>	<b>0,73</b>	<b>19,74</b>	<b>0,19</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>17,38</b>		<b>1,37</b>

<i>en k€</i>	RESSOURCES		
	2024		
	Budget	Budget	Exécuté
Capacité d'autofinancement	18,1	0,0	1,6
Financement de l'actif par l'État			
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
Autres ressources			
<b>Total</b>	<b>18,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,6</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>		<b>19,74</b>	

Le résultat comptable d'exploitation s'évalue à la clôture à -14,7 M€ (contre -26,8 M€ anticipé). En cohérence, le ratio « résultat/produits » s'améliore assez nettement par rapport à 2023 et s'établit finalement à -3,4 % (contre -26,2 % en 2023).

L'amélioration du solde des opérations non décaissables (amortissements et provisions couplée à la réduction du déficit budgétaire) permet au FIVA de reconstituer sa capacité d'autofinancement (CAF), évaluée à 1,6 M€.

Avec un apport de 1,3 M€, le niveau de fonds de roulement (FDR) à fin 2024 s'élève à 24,1 M€, ce qui représente moins d'un mois de dépenses d'indemnisation (0,77). Pour rappel, cet indicateur s'établissait à 0,81 mois en 2023 et 4,1 mois en 2022.

FONDS POUR LA  
MODERNISATION ET  
L'INVESTISSEMENT  
EN SANTE  
(FMIS)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

- Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié ;
- Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 100 ;
- Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 71 ;
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 49 ;
- Décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé.

### - Nature juridique de l'organisme

Le FMIS n'a pas de personnalité juridique. Les délégations de subvention aux Agences régionales de santé (ARS) sont effectuées par circulaires ministérielles.

### - Résumé des principales missions

Le Fonds de modernisation de l'investissement en santé (FMIS) a été créé au 1er janvier 2021 par transformation du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Le périmètre du FMIS est désormais étendu aux établissements médico-sociaux, et aux structures d'exercice coordonné en ville. Il finance les dépenses d'investissement des établissements de santé, et de leurs groupements, ainsi que les dépenses du numérique pour les secteurs sanitaire et médico-social notamment.

Il prend également en charge des financements pour l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) et pour l'agence du numérique en santé (ANS).

### - Budget annuel

Les ressources du FMIS sont constituées par une participation des régimes obligatoires d'assurance maladie et de la branche autonomie.

### - Nombre d'ETP

Le FMIS n'emploie aucun ETP. Sa gestion est déléguée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui, en contrepartie de la mise à disposition de moyens humains, de locaux et de matériels (notamment informatiques), perçoit une rémunération correspondant aux frais engagés.

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

Le fonds de modernisation de l'investissement en santé (FMIS) concrétise la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre du Ségur de la santé en matière d'investissements en santé. Ce fonds traduit également la volonté d'accompagner davantage de projets intégrés ville-hôpital-médico-social, et son objet a été élargi en ce sens à de nouvelles missions et de nouveaux bénéficiaires (établissements médico-sociaux, structures d'exercice coordonné en ville).

Le FMIS apporte un soutien significatif aux établissements sanitaires et médico-sociaux qui ont des besoins d'investissements immobiliers et numériques, indispensables à leur modernisation.

L'année 2024 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre des conclusions du Ségur de la santé relatives à la dynamisation des investissements immobiliers et numériques pour la santé (pilier 2).

Le fonds contribue à sa mission principale de financement de l'investissement hospitalier, en accompagnant le financement d'investissement du quotidien des établissements et la réduction des inégalités de santé. Le FMIS poursuit également l'accompagnement financier des projets d'investissement immobiliers de grande ampleur validés au niveau national dans le cadre de l'ancien Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) puis du Comité de pilotage des investissements sanitaires (COPIL) qui a pris sa suite dans le cadre du Ségur<sup>1</sup>. Le FMIS constitue désormais le vecteur principal pour

<sup>1</sup> A la suite au Ségur de la santé, la déconcentration des enveloppes d'aide dédiées à l'investissement s'est accompagnée nationalement de la mise en place d'un Comité de Pilotage de l'investissement sanitaire (COPIL) interministériel et du Conseil national de l'investissement en santé (CNIS). Le COPIL est en charge du suivi des stratégies régionales d'investissement et de l'instruction des projets d'investissement les plus significatifs (supérieurs à 150M€ HT) avec l'appui d'un Conseil scientifique

accompagner financièrement la modernisation des établissements de santé et le développement du numérique des établissements médico-sociaux, axe fort du Ségur de la santé.

Versements annuels 2021 -2023 :

FMIS	2021	2022	2023
Crédits versés	304M€	624M€	762M€
Evolution		+320M€	+137M€
		+105%	+22%

La croissance des versements aux bénéficiaires du fonds a été particulièrement marquée en 2022 avec la montée en charge du Ségur de l'investissement. En 2023, 762M€ ont été versés par la CDC aux établissements bénéficiaires dont :

- 316M€ pour soutenir des projets d'investissement immobiliers
- 246M€ pour soutenir l'investissement courant
- 88M€ pour soutenir l'investissement numérique sanitaire et médico-social
- 16M€ pour la sécurisation des établissements
- 96M€ pour divers projets nationaux ciblés

L'année 2024 est également marquée par la première délégation de crédits à des structures coordonnées pour le financement des besoins architecturaux des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

## Résultat 2024

### Compte de résultat :

En application des dispositions prévues aux articles 3 à 6 du décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé, l'ensemble des données comptables, y compris le compte de résultat, sont présentées dans le rapport annuel établi par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) en vue de son approbation par la commission de surveillance visée à l'article 3 du décret précité. Ainsi, le rapport annuel 2024 sera transmis à la commission de surveillance avant le 31 juillet 2025 pour approbation et ensuite transmission au Parlement avant le 1er octobre.

---

de l'investissement en santé dont la mission consiste à élaborer des référentiels guidant les investissements, accompagner les porteurs de projet et les agences régionales de santé, et analyser les projets soumis à l'instruction nationale. L'ensemble du nouveau dispositif est chapeauté par le CNIS, présidé par les ministres chargés de la santé et de l'autonomie et chargé en particulier du suivi de la mise en œuvre des engagements issus du Ségur de la santé en matière d'investissement.

FONDS DE RESERVE  
POUR LES RETRAITES  
(FRR)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, codifiée au sein du code de la sécurité sociale dans le chapitre 5 bis aux articles L. 135-6 à L.135-15.

### - Nature juridique de l'organisme

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, le fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de gérer les réserves financières destinées à soutenir les régimes de retraite à l'horizon 2020. Géré initialement par le fonds de solidarité vieillesse (FSV), le FRR a acquis à compter du 1er janvier 2002 l'autonomie juridique, en application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

### - Résumé des principales missions

L'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale dispose qu'à compter du 1er janvier 2011, et jusqu'en 2024, « le fonds verse chaque année, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) afin de participer au financement des déficits au titre des exercices 2011 à 2024, des organismes chargés d'assurer les prestations du régime de base de l'assurance vieillesse ». Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, l'ensemble des recettes initialement dévolues au FRR ont été affectées à la CADES et au Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Les versements annuels à la CADES doivent diminuer, à compter de 2025, à hauteur de 1,45 Md€.

En 2024, le Gouvernement a souhaité prolonger l'horizon d'actifs du FRR jusqu'en 2043, permettant ainsi la pérennisation de sa mission de financement de la sécurité sociale.

### - Principaux organes de gouvernance

Le fonds est doté de deux instances dirigeantes : un conseil de surveillance et un directoire.

Le conseil de surveillance est composé de vingt membres : quatre parlementaires, cinq représentants des assurés sociaux, cinq représentants des employeurs et travailleurs indépendants, quatre représentants des ministères de tutelles (ministère chargé de la sécurité sociale et ministère chargé de l'économie et des finances), ainsi que deux personnes qualifiées désignées par les tutelles. Il doit se réunir au moins deux fois par an et a pour rôle principal de fixer, sur proposition du directoire, les orientations générales de la politique de placement des actifs du fonds en respectant l'objectif et l'horizon d'utilisation des ressources, et les principes de prudence et de répartition des risques, ainsi que de contrôler l'activité du FRR.

Le conseil de surveillance a créé en son sein un comité de l'audit et des comptes chargé de préparer ses délibérations relatives à l'approbation des comptes annuels, de l'assister dans le contrôle des résultats et dans le choix des commissaires aux comptes ainsi qu'un comité stratégie d'investissement (CSI), chargé de l'assister dans l'exercice de ses missions relatives à la définition, au suivi de la mise en œuvre et à la revue de l'allocation stratégique.

Le directoire est quant à lui composé de trois membres, dont le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations qui en assure la présidence. Il assure la direction de l'établissement et est responsable de sa gestion. Il met en œuvre les orientations de la politique de placement et contrôle le respect de celle-ci.

Un comité de sélection des gérants (CSG), prévu par les textes régissant le FRR et présidé par un membre du directoire, assiste ce dernier dans la sélection des sociétés prestataires de services d'investissement et dans l'exécution des mandats de gestion, notamment s'agissant de la performance de ces mandats.

Le fonds est soumis au contrôle de la Cour des comptes, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances. Deux commissaires aux comptes certifient les comptes annuels.

La gestion administrative du fonds est quant à elle assurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sous l'autorité du directoire. Cette gestion est indépendante de toute autre activité de la CDC et de ses filiales.

Une convention entre l'établissement et la CDC précise notamment les différents moyens affectés par la Caisse en vue de l'exercice de cette mission. Cette convention cadre est complétée par une convention d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dont l'objet est de préciser :

- Les objectifs impartis par le FRR à la CDC au titre de sa mission de gestion administrative ;
- Les moyens mis à la disposition du FRR, ainsi que les conditions tarifaires ;
- La procédure concernant l'élaboration et l'exécution du budget de la gestion administrative.

**- Budget annuel**

Le budget de fonctionnement du fonds pour l'année 2024 s'établit à 66,8 M€ de crédits de paiement (CP), dans lequel s'inscrit notamment un plafond d'emplois fixé à 49 ETP.

**Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024**

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de l'année 2023 : le scénario « d'atterrissage en douceur » espéré par les marchés s'est concrétisé, grâce notamment à des politiques monétaires accommodantes aux Etats-Unis et en Europe. Cet environnement économique porteur a permis une progression notable des marchés actions et une baisse des primes de risque de crédit sur les marchés obligataires. Les hausses des bénéfices des entreprises n'ont cependant pas expliqué l'ensemble de la hausse boursière : les actions outre atlantique, notamment du secteur technologique, ont été portées par les hausses des valorisations (en multiples de résultats), grâce notamment aux anticipations de marché sur la diffusion de l'Intelligence Artificielle Générative.

**1. Composition et performance de l'actif du FRR****1.1. Évolution des poids des actifs de performance et de couverture****Tableau 1 – Évolution de la structure de l'actif du FRR en 2024**

	Fin 2023	Fin 2024	Evolution
<b>Actions européennes</b>	10.6%	14.0%	3.4%
<b>Actions pays développés non européennes</b>	8.3%	14.4%	6.1%
<b>Actions pays émergents</b>	5.2%	5.1%	-0.1%
<b>Actifs non cotés, part en actions non couvertes</b>	7.5%	7.9%	0.5%
<b>Actions non couvertes</b>	<b>31.6%</b>	<b>41.4%</b>	<b>9.8%</b>
<b>Actions pays développés couvertes en options</b>	9.4%	5.5%	-3.9%
<b>Obligations d'entreprises à haut rendement en euros</b>	10.6%	13.4%	2.8%
<b>Obligations d'entreprises à haut rendement en dollars</b>	8.1%	9.5%	1.4%
<b>Obligations des pays émergents</b>	7.5%	7.6%	0.1%
<b>Actifs non cotés, part en actifs de risque intermédiaire</b>	3.1%	2.8%	-0.3%
<b>Actifs de risque intermédiaire</b>	<b>38.7%</b>	<b>38.8%</b>	<b>0.1%</b>
<b>Obligations d'entreprises de qualité en euros</b>	10.8%	5.4%	-5.4%
<b>Obligations d'entreprises de qualité en dollars</b>	6.8%	4.5%	-2.3%
<b>Adossement au passif</b>	8.4%	7.4%	-1.0%
<b>Liquidités</b>	0.5%	-0.6%	-1.1%
<b>Actifs non cotés, part en actifs de couverture</b>	3.3%	3.1%	-0.2%
<b>Actifs de couverture</b>	<b>29.8%</b>	<b>19.8%</b>	<b>-10.0%</b>

La décision d'allocation la plus importante en 2024 est le renforcement de 7,5 points des actions non couvertes dans l'allocation stratégique 2024 par rapport à celle de 2023. Cette décision découle de l'allongement de l'horizon du FRR prise en 2024, qui permet d'accroître le poids des actifs de performance et la performance espérée tout en gardant un risque modéré à long terme. De plus, la réduction tactique des couvertures optionnelles sur actions afin de se rapprocher de l'allocation stratégique a permis au FRR de bénéficier de la progression des marchés financiers lors du second semestre. En revanche, l'actif a pâti de la surpondération de la zone euro notamment des petites capitalisations, en contrepartie d'une sous-exposition des actions américaines. La mise en œuvre de l'allocation d'actifs a été impactée par la moindre performance des actifs non cotés relativement à leurs indices de référence cotés. Cependant, les caractéristiques de valorisation des actifs non cotés ne rendent cette comparaison pertinente qu'à long terme. Les années 2024 et 2023 sont d'ailleurs compensées par la surperformance de 2022.

## 1.2. Performance de l'actif du FRR

### Encadré 3 – Calcul de la performance du FRR

Le calcul de la performance annuelle du portefeuille d'investissements du FRR traduit la variation de la richesse du portefeuille global (l'actif net du fonds) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, ajustée des éventuels apports ou retraits de capitaux.

Les valeurs des actifs sont fondées sur leurs cours de marchés, pour les actifs cotés, ou sur des valorisations d'experts indépendants, pour les actifs non cotés.

Le calcul de la performance est effectué de manière hebdomadaire et en fin de mois. Les performances hebdomadaires sont ensuite chaînées pour obtenir la performance cumulée du portefeuille global sur longue période.

La performance moyenne annualisée (c'est-à-dire rapportée sur une base annuelle) s'obtient par annualisation actuarielle de la performance cumulée.

Fin 2024, l'actif du FRR s'établit à 20,4 Md€ contre 21,2 Md€ fin 2023, en baisse de 0,8 Md€. Retraité du décaissement de 2,1 Md€ réalisé fin juin, il augmente de 1,3 Md€ (2,0 Md€ en 2023), soit une performance sur l'actif de +6,5 %. Fin 2024, la performance annualisée depuis le début de la gestion (juin 2004) s'établit à 3,7 % par an et à 4,0 % par an depuis la mise en place de la gestion actif-passif 2010 (73 % en cumulé), alors que le coût de la dette publique portée par la CADES a été de 1,2 % en moyenne sur la période. Le FRR a ainsi généré 14,1 Md€ de valeur au-delà du coût de l'OAT, soit 22,6 Md€ de création de valeur brute. Enfin, la marge de couverture du passif (actif moins passif) augmente de 1,1 Md€ en 2024 à 8,8 Md€ et le ratio de financement (actif / passif) de 20 points à 176 %.

### Graphique 1 • Evolution de l'actif estimé (hors provisions) du FRR depuis le 31 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2024 (en milliards d'euros)

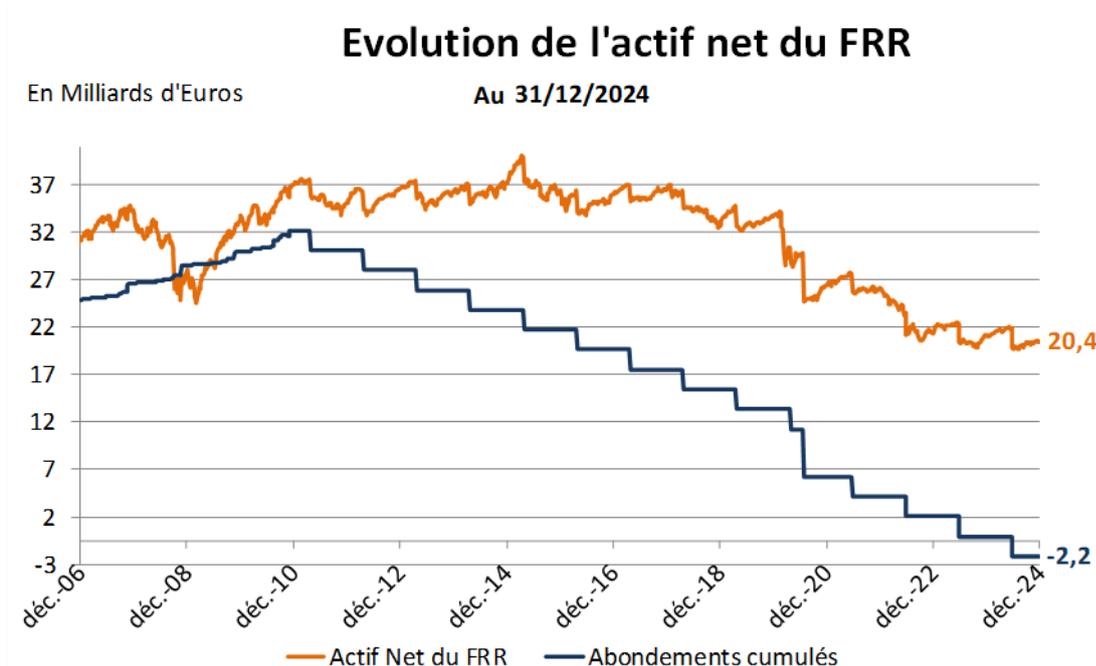


Tableau 2 • Valeur de marché estimée de l'actif du FRR depuis le 31 décembre 2021 et performance annuelle des placements

	2021	2022	2023	2024
Actifs du FRR au 31/12	26,4 Md€	21,4 Md€	21,2 Md€	20,4 Md€
Versements cumulés à la CADES	23,1 Md€	25,2 Md€	27,3 Md€	29,4 Md€
Performance annuelle des placements	7,0%	-10,0%	9,7%	6,5%
Performance annualisée depuis l'origine	4,1%	3,4%	3,6%	3,7%
Performance annualisée depuis fin 2010	4,7%	3,6%	3,9%	4,0%

Source : DSS/FRR

## 2. Les comptes définitifs 2021-2024

Comme tout investisseur de long terme, le FRR s'expose au cours de sa période de placement à des variations de la valeur de ses actifs liées à celles des marchés financiers qui peuvent être globalement importantes, tant à la baisse qu'à la hausse.

En 2024, le FRR a dégagé un résultat financier de 1 262 M€ (après un niveau de 1 073 M€ en 2023). L'analyse de ce résultat permet d'évaluer la contribution de chaque catégorie de produit ou de charge à la formation du résultat financier global de l'exercice.

La performance de 6,5 % enregistrée par le Fonds en 2024 repose sur une contribution significative des principales composantes du résultat financier :

- Plus-values nettes de cessions de 640 M€ ;
- Hausse des revenus de valeurs mobilières qui s'élèvent à 545 M€ ;
- Gains nets sur instruments financiers de 191 M€.

Tableau 3 • Les comptes définitifs 2021-2024 (en M€)

(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>2931</b>	<b>2205</b>	<b>2630</b>	<b>2324</b>
<b>Abondements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvement de 2% sur les revenus du capital	0	0	0	0
UMTS	0	0	0	0
Contribution de 8,2% (PPESV) et consignations prescrites Caisse des dépôts	0	0	0	0
<b>Produits financiers</b>	<b>2931</b>	<b>2172</b>	<b>2604</b>	<b>2310</b>
Produits de trésorerie courante	0	0	0	0
Produits de gestion financière	2931	2172	2604	2310
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>13</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1367</b>	<b>2767</b>	<b>1623</b>	<b>1132</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>1367</b>	<b>2767</b>	<b>1623</b>	<b>1132</b>
Frais de gestion administrative	85	87	92	84
Charges de gestion financière	1282	2680	1531	1048
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b> (produits financiers – charges financières)	<b>1649</b>	<b>-508</b>	<b>1073</b>	<b>1262</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (produits nets – charges nettes)	<b>1564</b>	<b>-562</b>	<b>1007</b>	<b>1192</b>

Source : FRR

**Tableau 4 • Décomposition du résultat financier du FRR de 2021 à 2024 (en M€)**

(en millions d'euros)

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1564</b>	<b>-562</b>	<b>1007</b>	<b>1192</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1649</b>	<b>-508</b>	<b>1073</b>	<b>1263</b>
<i>dont cessions de valeurs mobilières</i>	1317	-278	250	640
Gains	1595	648	1001	1056
Pertes	-278	-926	-751	-415
<i>dont revenus de valeurs mobilières</i>	451	443	515	545
<i>dont change</i>	-232	-715	175	-46
Gains	259	229	457	240
Pertes	-491	-944	-282	-286
<i>dont instruments financiers</i>	268	-1	207	191
Gains	424	444	345	347
Pertes	-156	-445	-138	-156
<i>dont solde sur autres opérations financières</i>	-155	43	-75	-68
<b>Frais de gestion administrative nets</b>	<b>-85</b>	<b>-54</b>	<b>-66</b>	<b>-70</b>
<i>dont commissions de gestion</i>	-61	-63	-68	-83
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

NB : le résultat présenté ci-dessus ne prend en compte que les gains et les pertes effectivement réalisés sur les cessions de titre. Il n'intègre donc pas les plus ou moins-values latentes.

FONDS DE  
SOLIDARITE  
VIEILLESSE  
(FSV)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a été créé par la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

### - Nature juridique de l'organisme

Le FSV est un établissement public à caractère administratif sous la tutelle de l'État, disposant de l'autonomie administrative, budgétaire, financière et comptable. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de la sécurité sociale et du ministère chargé du budget. Le président du fonds, qui exerce à la fois les fonctions de directeur et de président du conseil d'administration, est nommé par décret pour une durée de trois ans renouvelables.

### - Résumé des principales missions

Les missions du FSV sont définies aux articles L. 135-1 à L. 135-5 et R. 135-1 à R. 135-17 du code de la sécurité sociale. Dans ce cadre, il assure le refinancement des régimes de retraite au titre d'avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale. Il prend ainsi en charge, sous certaines conditions et sur des bases forfaitaires, les validations de trimestres d'assurance vieillesse au titre du chômage, des arrêts de travail, du volontariat du service civique, des périodes d'apprentissage, de stages de formation professionnelle et de l'activité partielle. Il finance en totalité le minimum vieillesse versé par les régimes de retraite.

Jusqu'en 2019, il a assuré la prise en charge partielle des dépenses de minimum contributif du régime général (y compris pour les travailleurs indépendants) et du régime des salariés agricoles.

### - Gouvernance

Sa gouvernance et son organisation administrative ont été modifiées par le décret du 7 octobre 2015 afin de les rationaliser, en vue d'un adossement de l'établissement à la CNAV. L'article 24 de la LFSS pour 2025, qui prévoit la suppression du Fonds et la reprise de ses missions par la CNAV à compter de 2026, constitue l'aboutissement de cette évolution structurelle.

### - Budget annuel et nombre d'ETP

Pour 2024, les charges de gestion courante (gestion administrative du FSV) se sont élevées à 418 k€ après 415 k€ en 2023, en hausse de 0,8 %. Les charges de gestion courante sont principalement composées des dépenses de personnel (pour 3 ETP + l'agent comptable, mutualisé en adjonction de service) qui s'établissent à 273 k€ en 2024.

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

### - Mesures nouvelles

Les LFSS pour 2023 et 2024 ne contenaient aucune mesure concernant directement le FSV.

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, portant réforme des retraites comporte deux mesures ayant une incidence directe sur les dépenses de prises en charge de prestations par le Fonds :

- L'article 18 de la loi relève le seuil de récupération sur succession de l'ASPA et de l'ASV (ancien minimum vieillesse) de 39 000 € à 100 000 € en métropole et de 100 000 € à 150 000 € dans les départements et régions d'Outre-mer, à compter du 1er septembre 2023. On précisera que ces recouvrements sont imputés sur les allocations financées par le FSV. Pour information, en 2023, les recouvrements sur successions ont ainsi eu pour effet de réduire la charge du FSV au titre du minimum vieillesse de 143 M€. Le relèvement des seuils de recouvrement devrait limiter progressivement cette réduction (près de 109 M€ ont été recouverts en 2024).

- Par ailleurs, l'article 3 1° du décret d'application n° 2023-752 de la loi précitée fixe, à compter du 1er septembre 2023, à 9 mois la condition de résidence relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et des autres allocations du minimum vieillesse pour lesquelles cette condition était auparavant fixée à 6 mois. L'incidence de la mesure sur les dépenses du FSV n'est pas connue pour l'instant.

L'article 24 de la LFSS pour 2025 dispose qu'à compter du 1er janvier 2026, les missions du FSV sont reprises par la CNAV. A titre transitoire, l'article 24 prévoit que le solde excédentaire de l'exercice 2024 sera transféré à la CNAV à hauteur d'un montant et selon des modalités fixés par arrêté.

**- Un nouvel excédent en 2024**

Dans la continuité de 2022 et de 2023, le Fonds a enregistré en 2024 un excédent de 1,1 Md€ (comme en 2023), soit une amélioration de 0,3 Md€ par rapport au compte prévisionnel 2024 annexé à la LFSS pour 2025. Compte tenu des reprises de dette par la CADES dont a bénéficié le Fonds jusqu'en 2022 et du résultat excédentaire des exercices 2022 à 2024, il dispose désormais de 1,1 Md€ de fonds propres à la fin de l'année 2024.

Cette amélioration financière a permis au Fonds de régulariser en 2024 les transferts de déficits à la CADES dont il avait bénéficié pour la période 2019-2023. Cette régularisation s'est concrétisée sous la forme d'une restitution des fonds propres du FSV à fin 2023 (soit 1,9 Md€), pour affectation à la CNAM, en raison de versements provisoires de la CADES au FSV supérieurs au montant nécessaire pour rétablir l'équilibre du Fonds.

**Résultat 2024**

L'année 2024 s'est caractérisée par la confirmation du redressement des comptes du FSV. Le résultat de l'exercice s'est stabilisé pour s'établir à +1,1 Md€, soit un niveau équivalent à celui de l'année 2023 dans un contexte où la dynamique des charges, bien qu'en ralentissement (+6,1 % en 2024 après +7,0 %) est restée supérieure à celle des produits (+5,5 %).

**1. Une ralentissement du rythme de progression des charges en 2024 par rapport à 2023**

En 2024, les charges ont encore connu une croissance soutenue (+6,1 % après +7,0 %) dans un contexte marqué par une légère hausse des effectifs de chômeurs décomptés dans les prises en charge du FSV (+0,6 %) mais également par une moindre inflation (+1,8 % au sens de l'IPCHT après +4,8 %), qui a conduit à de moindres revalorisations du SMIC (+2,2 % au total en moyenne annuelle).

L'augmentation des charges constatée en 2024 est en partie imputable à la forte progression des dépenses de minimum vieillesse (+0,5 Md€ soit +10,5 %) qui explique près du tiers de la progression des charges du Fonds en 2024. Cette évolution résulte des effets cumulés de la revalorisation en moyenne annuelle des pensions de base +5,3 % au 1er janvier 2024 (après +2,8 % en 2023) et de la progression des effectifs de bénéficiaires, ainsi que des premiers effets du relèvement des seuils de récupération sur succession des pensions de l'ASPA et de l'ASV (cf. l'encadré 2 ci-dessus). La charge au titre du minimum vieillesse a représenté près du quart des dépenses du FSV en 2024.

Concernant les autres dépenses du Fonds, on notera que le nombre des chômeurs en moyenne annuelle pris en compte par le FSV est resté globalement stable par rapport à 2023 (+0,6 %). La charge a toutefois progressé de +5,1 %, du fait de la progression de +2,9 % de la cotisation unitaire par chômeur, qui fait suite à la progression annuelle moyenne du SMIC de +2,2 % et au relèvement du taux de la cotisation d'assurance vieillesse de 0,12 point (+0,7 %) et, à hauteur de +0,6 %, d'une régularisation défavorable de 73 M€ au titre de la charge chômage de l'exercice précédent. Pour rappel, la charge au titre du chômage des régimes de base a représenté 62 % des dépenses du FSV en 2024.

L'effet prix (hausse moyenne du SMIC et du taux de la cotisation vieillesse) explique par ailleurs un peu plus de la moitié de l'évolution des charges relatives aux arrêts de travail (11 % des charges du FSV en 2024), le solde résultant, en majeure partie, de la progression du nombre des indemnités journalières (IJ) pour maladie (+2,9 %) et des pensions d'invalidité (+2,3 %), ces deux postes représentant les trois quarts des dépenses du FSV au titre des arrêts de travail.

**2. Une dynamique des produits en 2024 dans la lignée de l'évolution constatée en 2023**

En 2024, les produits du Fonds, qui demeurent en quasi-totalité constitués de CSG sur les revenus du capital et de remplacement, ont une nouvelle fois progressé de +5,5 % en 2024 (comme en 2023), dont +6,1 % pour la CSG sur les revenus du capital et +4,5 % pour les CSG sur les revenus de activité et les revenus de remplacement.

L'évolution de la CSG sur le capital a pour partie été freinée par la nouvelle diminution des rendements de la CSG assise sur les revenus du patrimoine (-3,7 % en 2024), en baisse pour la deuxième année consécutive (après -0,5 % en 2023). Les recettes de la CSG sur le capital en 2024 ont toutefois été portées par la progression à nouveau soutenue de la CSG sur les revenus des placements (+13,6 %, après +9,1 % en 2023).

La hausse de la CSG sur les revenus de remplacement a été portée par la revalorisation des pensions de base en 2024. Cependant, l'effet de structure lié à la revalorisation des seuils des différents taux de CSG explique une évolution moins dynamique des recettes que celle des pensions (+5,3 % en 2024).

Tableau 1 : Compte détaillé du FSV pour la période 2022-2024 (en M€)

	2022	2023	%	2024	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>18 027</b>	<b>19 281</b>	<b>7,0</b>	<b>20 457</b>	<b>6,1</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>17 926</b>	<b>19 169</b>	<b>6,9</b>	<b>20 343</b>	<b>6,1</b>
Transferts des régimes de base avec les fonds	17 670	18 925	7,1	20 122	6,3
<b>Prises en charge de cotisations</b>	<b>13 529</b>	<b>14 519</b>	<b>7,3</b>	<b>15 254</b>	<b>5,1</b>
Au titre du chômage	11 009	11 974	8,8	12 581	5,1
Au titre de la maladie	2 208	2 205	-0,2	2 333	5,8
Au titre de la formation professionnelle	248	249	0,4	241	-3,4
Au titre du service national	15	38	++	46	22,0
Au titre des périodes d'activité partielle	6	0	--	0	-
<b>Prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse</b>	<b>4 141</b>	<b>4 407</b>	<b>6,4</b>	<b>4 868</b>	<b>10,5</b>
Transferts avec les régimes complémentaires (au titre du chômage)	256	244	-4,9	221	-9,3
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>100</b>	<b>112</b>	<b>11,4</b>	<b>113</b>	<b>1,3</b>
Frais d'assiette et de recouvrement (FAR)	58	60	4,7	64	6,1
Autres	43	51	20,3	49	-4,4
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>19 355</b>	<b>20 419</b>	<b>5,5</b>	<b>21 551</b>	<b>5,5</b>
<b>CONTRIBUTIONS, IMPÔTS ET TAXES NETS</b>	<b>19 361</b>	<b>20 414</b>	<b>5,4</b>	<b>21 550</b>	<b>5,6</b>
<b>CSG brute</b>	<b>19 554</b>	<b>20 610</b>	<b>5,4</b>	<b>21 730</b>	<b>5,4</b>
sur revenus d'activité	-1	-2	++	-1	--
sur revenus de remplacement	8 056	8 567	6,3	8 948	4,5
sur revenus du capital	11 499	12 045	4,8	12 782	6,1
Contributions sociales diverses	-6	0	--	-3	++
Impôts et taxes bruts	-4	-1	--	0	--
Charges liées au non-recouvrement	-183	-195	6,5	-177	-9,3
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>-5</b>	<b>5</b>	<b>--</b>	<b>2</b>	<b>--</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 329</b>	<b>1 138</b>		<b>1 095</b>	

HAUTE AUTORITE DE  
SANTÉ  
(HAS)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

La Haute autorité de santé (HAS) a été créée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

### - Nature juridique de l'organisme

La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique.

### - Résumé des principales missions

La HAS, dont les missions sont définies aux articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale, est chargée d'apporter son expertise aux pouvoirs publics, aux professionnels et aux patients et usagers des secteurs sanitaire, social et médico-social, dans l'objectif d'amélioration de la qualité du système de santé. Ses principales missions portent sur :

- L'évaluation des actes et produits de santé, dont les technologies innovantes ;
- L'élaboration de recommandations à destination des professionnels dans les champs sanitaire, social et médico-social ;
- L'élaboration des recommandations à destination des pouvoirs publics sur les stratégies de santé publique ;
- La promotion de la qualité dans les hôpitaux, cliniques, établissements sociaux et médico-sociaux.

### - Budget annuel

Le budget exécuté en 2024 comprend 73,9 M€ en dépenses et 74,7 M€ en recettes.

- **Dotations de l'assurance maladie en 2024 : 71,9 M€**

- **Nombre d'ETP : 443 ETPT sous plafond + 13 ETPT hors plafond et 2672 experts professionnels et usagers mobilisés**

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

La HAS a rendu 360 avis sur des médicaments, 274 avis sur des dispositifs médicaux et 97 avis sur les actes professionnels, en vue du remboursement, ainsi que 19 avis économiques. 129 demandes d'accès précoce ont en outre été reçues, pour accélérer l'accès à des thérapies innovantes pour les patients, dans le cadre d'un dispositif que la HAS travaille à optimiser. En 2024, la HAS a également préparé l'application dès janvier 2025 du règlement européen relatif à l'évaluation des technologies de santé.

En 2024, la HAS a entamé un vaste programme pluriannuel de 127 évaluations d'actes de biologie moléculaire couvrant près de 900 situations cliniques, pris en charge via le RIHN 1.0, initialement innovants. Elle a également préparé l'entrée en vigueur de la nouvelle version du RIHN (« RIHN 2.0 »). La HAS a ouvert le guichet numérique pour les demandes de prise en charge dans le cadre des procédures dédiées aux dispositifs médicaux numériques (DMN), que ce soit le droit commun pour les activités de télésurveillance médicale (LATM) ou la voie dérogatoire dédiée aux activités de télésurveillance médicale et aux DMN à visée thérapeutique.

Avec 144 publications relatives aux bonnes pratiques cliniques, organisationnelles et d'accompagnement social et médico-social, 23 publications vaccinales et 5 publications de santé publiques, la HAS couvre toutes les étapes des parcours des personnes, c'est-à-dire les prises en charge sanitaires, sociales ou médico-sociales, en établissement, en ville et à domicile. Les publications ont notamment porté sur l'intervention auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques, sur des aspects de lutte contre la maltraitance, sur l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance, sur le répit des aidants, sur le diagnostic et la prise en charge du TDAH, sur le parcours de soins « Covid long », sur plusieurs pratiques non médicamenteuses et sur recommandations de dépistage. Afin de poursuivre et renforcer son engagement dans le domaine de la santé mentale et de la psychiatrie, la HAS a créé en juillet 2024 le comité santé mentale et psychiatrie.

Dans son rôle de pilotage de l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), la HAS a publié un premier bilan du nouveau dispositif. Elle a reçu 6 367 évaluations d'ESSMS en 2024. Le nombre de visites de certification d'établissements de santé s'est élevé à 645. Dans le cadre du partenariat mis en place en 2023 avec l'Agence du Numérique en santé (ANS), l'ensemble de ces visites ont comporté un volet numérique dans l'objectif d'améliorer la sécurité informatique des établissements de santé. La HAS a lancé en février 2024 une campagne de communication promouvant l'accréditation ; 1 942 décisions d'accréditation de médecins ont été rendues. 21 indicateurs de qualité et de sécurité des soins ont fait l'objet de campagnes de recueil obligatoires.

## Résultat 2024

## Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	46900,0	45102,6
Fonctionnement	27671,3	27058,1
Autres charges	720,0	1239,9
<b>Total</b>	<b>75 291,3</b>	<b>73 400,5</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>		<b>1047,4</b>

	PRODUITS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance Maladie	71900,0	71900,0
Ressources propres	1040,0	1757,4
Autres produits	758,1	790,5
<b>Total</b>	<b>73 698,1</b>	<b>74 447,9</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>1593,2</b>	

La poursuite des efforts de gestion de la HAS et la remise à niveau de la dotation de l'assurance maladie ont permis un retour à l'équilibre du compte de résultat en 2024.

## Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	873,2	0,0
Investissement	1735,0	1702,4
<b>Total</b>	<b>2 608,2</b>	<b>1 702,4</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>		

	RESSOURCES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement		2280,0
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie		
Autres ressources	5,0	7,4
<b>Total</b>	<b>5,0</b>	<b>2 287,4</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>		

Le maintien du fonds de roulement à 19,7 M€ en fin d'exercice permet en 2025 de financer les travaux de réaménagement des locaux destinés à réduire la surface locative.

OFFICE NATIONAL  
D'INDEMNISATION  
DES VICTIMES  
D'ACCIDENTS  
MEDICAUX  
(ONIAM)

## Encadré 1 – Fiche d'identité

### - Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Décret n° 2003-140 du 19 février 2003 modifiant le code de la santé publique

### - Nature juridique de l'organisme

Etablissement public national à caractère administratif.

### - Résumé des principales missions

Indemnisation au titre de la solidarité nationale des victimes d'accidents médicaux non fautifs ou d'accidents médicaux résultant de mesures sanitaires d'urgence, de vaccinations obligatoires, de la contamination par le VIH ou le VHC, du benfluorex et des médicaments dérivés du valproate de sodium.

- **Budget annuel** : 217,2 M€ de CP (crédits de paiement)

- **Dotations de l'assurance maladie en 2024** : 161,3 M€

- **Nombre d'ETP** : 121 sous plafond

## Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2024

L'exécution budgétaire 2024 s'inscrit dans la continuité de l'évolution à la hausse constatée depuis plusieurs années. Au total, le montant exécuté atteint un niveau record de dépenses toutes enveloppes comprises. Sur le plan budgétaire, cela se traduit tant au niveau des autorisations d'engagement (AE), à hauteur de 236,4 M€ que des crédits de paiements (CP) à hauteur de 217,3 M€. Cela représente des évolutions de crédits d'une année sur l'autre de + 8,9 M€ en AE et + 1,5 M€ en CP, soit respectivement des hausses de 3,9 % et 0,7 %.

La dynamique de l'exécution 2024 est plus particulièrement portée par une progression des dépenses d'indemnisation qui atteignent un montant record de 205,1 M€ en AE (+6 M€) et se stabilisent à 186,4 M€ en CP (-1,4 M€). Cette dynamique est particulièrement portée par le dynamisme des sommes versées dans le cadre du dispositif Valproate de sodium qui augmentent de 23,2 M€ en AE et 19 M€ en CP par rapport à 2023, et s'élèvent à un montant de 41,4 M€ en AE et 33,9 M€ en CP.

Les effets de la crise Covid 19 sur le dispositif de droit commun des commissions de conciliation financé par l'assurance maladie décroît fortement (-75 %) alors que le dispositif directement mis en œuvre par l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes des mesures sanitaires d'urgence (financement sous dotation de l'Etat) continue de croître régulièrement mais modérément.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'exécution est en progression par rapport à 2023 et s'établit à 20,2 M€ en AE et 20 M€ en CP (contre 18,5 M€ en AE et 18,3 M€ en CP en 2023 soit une progression d'un peu plus de 9 % en AE et CP). La montée en charge des dépenses de fonctionnement est portée principalement par une progression des dépenses en informatique : +1,1 M€ en AE et +0,9 M€ en CP pour s'établir à 2,1 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

En parallèle de cette dynamique de dépenses, les taux d'exécution globale du budget de l'établissement s'établissent à des niveaux performants à hauteur de près 95,8 % en engagements et de 98,3 % en crédits de paiement. Ces taux d'exécution marquent une progression d'une année sur l'autre en AE : +2,69 %, et une très légère baisse en CP : 0,47 %. Cela est le résultat des travaux de prévision progressivement affinés et qui ont atteint un degré de maturité permettant une bonne adéquation des moyens votés par les parlementaires aux besoins de l'établissement et renforçant la sincérité budgétaire.

Enfin, les efforts de recouvrement des créances se poursuivent, et sont à l'origine de recettes de plus de 17 M€ en 2024, soit un niveau conforme à la prévision budgétaire.

## Résultat 2024

## Compte de résultat :

	CHARGES	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
en €		
Personnel	10 000 000	9 159 164
Fonctionnement	39 889 652	54 020 748
Autres charges	215 297 153	186 383 305
<b>Total</b>	<b>265 186 805</b>	<b>249 563 217</b>
<b>Résultat: bénéfice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	PRODUITS	
	2 024	
	Budget primitif	Exécuté
en €		
Subvention Etat	30 684 972	30 978 515
Subvention Assurance Maladie	160 200 000	161 299 200
Ressources propres	41 410 171	49 135 793
Autres produits	0	0
<b>Total</b>	<b>232 295 143</b>	<b>241 413 508</b>
<b>Résultat: perte</b>	<b>32 891 663</b>	<b>8 149 709</b>

## Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2024	
	Budget primitif	Exécuté
en €		
Insuffisance d'autofinancement	18 657 181	7 140 115
Investissement	1 300 000	1 037 256
<b>Total</b>	<b>19 957 181</b>	<b>8 177 370</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	RESSOURCES	
	2 024	
	Budget primitif	Exécuté
en €		
Capacité d'autofinancement	0	0
Subvention Etat	0	0
Subvention Assurance maladie	0	0
Autres ressources	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>19 957 181</b>	<b>8 177 370</b>







**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*